

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

Date de convocation : 02/03/2023

Date d'affichage : 02/03/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25
Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Serge FORTE

D2023_001

FINANCES

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

publié le 22/03/2023

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20230309-D2023_001-DE

S²LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Présidence de : David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. SZYMANIAK Richard, M. DAPSENCE Germain, Mme MULETTE REAL Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme LELONG Christelle, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme SEMAILLE Virginie (procuration à M. BUSTIN David), Mme BÉRLINET Nicole (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme SIMON Pauline (procuration à M. SIMON Didier), M. SCARAMUZZINO Pierre (procuration à M. AGAH Franck).

Débat d'orientations budgétaires 2023 – annexé à la présente délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 relatif au débat d'orientations budgétaires ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe et notamment son article 107 complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu des débats ;

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation de présenter devant leur assemblée délibérante et ce dans le délai de deux mois précédant le vote du budget primitif, un « Rapport d'orientations Budgétaires » ROB qui doit comporter les grandes orientations générales du budget ainsi que les engagements pluriannuels envisagés, et d'en débattre ;

Il participe également à l'information des habitants sur les affaires de la commune ;

Le débat d'orientations budgétaires est le fil directeur, les informations fournies peuvent tout au long de l'année faire l'objet d'ajustement.

M. le Maire revient sur le contexte économique puis présente les orientations budgétaires en fonctionnement ainsi que les principales opérations d'investissement envisagées.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- PRENDRE acte qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la réglementation en vigueur, à la présentation du document relatif au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023,
- PRECISER que la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 par M. le Maire a fait l'objet d'un débat,
- CHARGER M. le Maire d'effectuer les formalités décrites ci-dessus concernant la transmission, la mise à la disposition du public et la publication du rapport ci-joint

publié le 22/03/2023


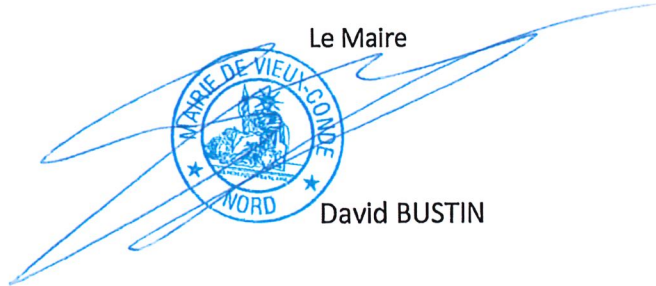
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le Secrétaire de séance



Serge FORTE

Le Maire



David BUSTIN



Publié le 22-03-2023

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20230309-D2023_001-DE



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

SOMMAIRE

1. LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE	2
L'économie mondiale	2
Au niveau national.....	2
Pour notre commune,	3
2. LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES ET LES RATIOS NATIONAUX.....	4
2.1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).....	6
2.2. Création d'un fond vert.....	7
2.3. Les dotations d'investissement.....	7
2.4. Les outils pour lutter contre la hausse des dépenses d'énergie (article 113 LF)	7
2.5. Les dispositions fiscales de la Loi de Finances 2023.....	8
2.6. La suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée payée par les entreprises) ..	8
2.7. Revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives des bases d'imposition.....	8
2.8. Autres dispositions :	9
3. LA COMMUNE.....	9
3.1. Données locales	9
3.2. Les recettes de fonctionnement	9
3.2.1. Les recettes internes.....	9
3.2.2. Les concours financiers de l'Etat.....	10
3.2.3. Les concours de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole :	12
3.2.4. La fiscalité locale directe.....	12
a. Le taux des taxes.....	12
b. Le produit et les variations des taxes directes locales :	13
3.3. Les dépenses de fonctionnement	14
a. Les dépenses courantes.....	14
b. L'évolution des dépenses de fonctionnement.....	14
c. La masse salariale et son évolution en 2022.....	14
4 RETROSPROPECTIVE FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE	20
4.1 Situation et orientations budgétaires de fonctionnement.....	20
4.1.1 Les grandes caractéristiques du projet de BP 2023 :	20
4.2 Rétroprospective 2018-2023	20
5 SYNTHESE.....	29

1. LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION

L'économie mondiale

Est le reflet direct des différentes crises que nous traversons successivement.

En premier lieu, la crise de la Covid 19 a entraîné un repli de l'économie mondiale de -3.2% en 2020, suivi d'un sursaut important de +5.9% en 2021, et s'est portée difficilement à +2.9% en 2022. (Source La Banque Mondiale)

Depuis, le conflit en Ukraine est venu s'ajouter aux effets de la crise sanitaire, et ce dès 2022.

Aussi, la croissance mondiale sera fortement affectée en 2023 par l'inflation galopante persistante, le durcissement des conditions financières dans de nombreux pays et la fin progressive des mesures de soutien engagées en 2020 et 2021.

Il est complexe de prévoir le niveau et la durée de cette période d'inflation. Toutefois, il semble probable que l'inflation ne décroisse que seulement très progressivement en 2023.

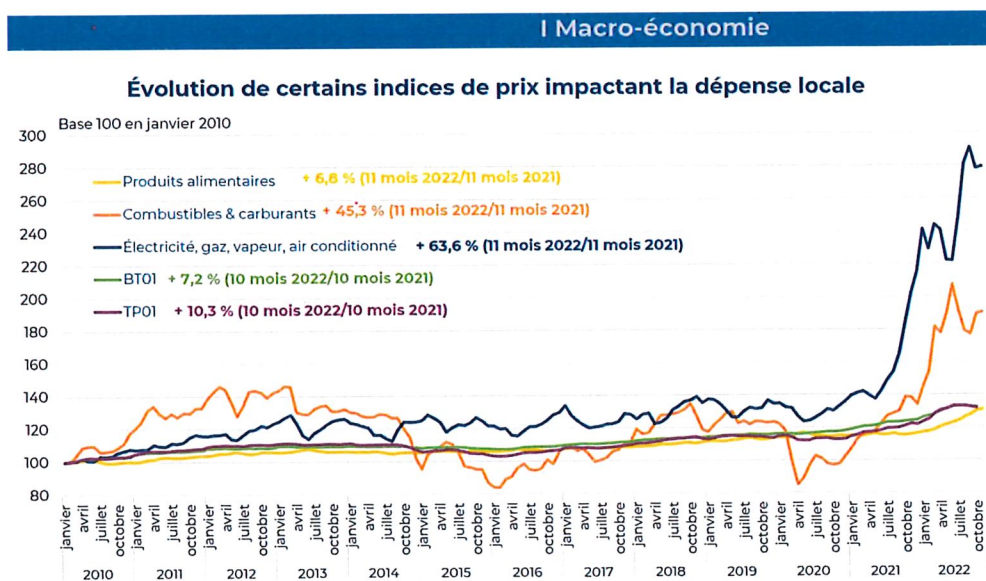
Au niveau national

Selon l'OCDE - Organisation de Coopération et de Développement Economique (source novembre 2022), la croissance du PIB français ralentirait encore plus fort en 2023 et n'atteindrait que +0.6 %, ce qui est une conséquence directe des chocs macroéconomiques actuels, (contre +0.5% en zone Euro).

Deux éléments marquants :

- D'une part, l'inflation s'est généralisée et atteint des niveaux records avec un pic inédit depuis les années 1980. Pour l'OCDE, les prévisions d'inflation en France pour 2023 se portent à + 5.7% (contre + 6.8% en zone euro).

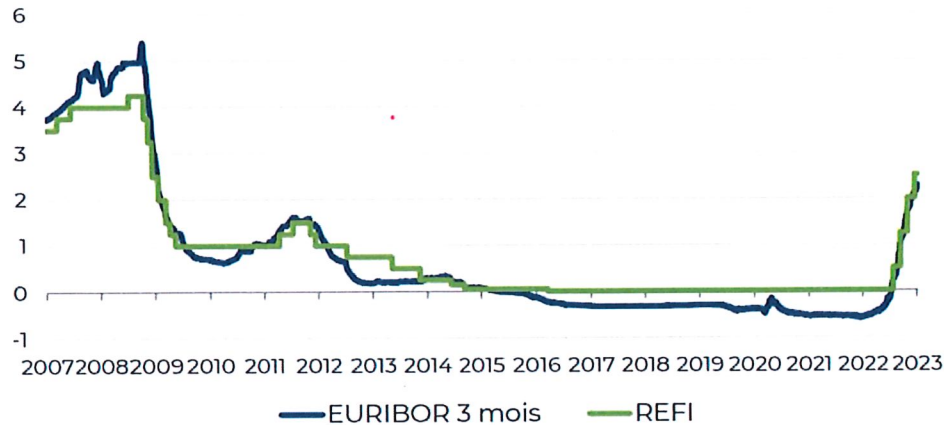
Ci-dessous un tableau retraçant l'évolution d'indices de prix impactant la dépense locale :



- D'autre part, la remontée des taux d'intérêt courts et longs : après une longue période de taux courts particulièrement bas, les taux d'intérêts en zone Euro connaissent une très forte augmentation courant 2022, sous l'impact de la hausse des prix de l'énergie.

Les prévisions pour 2023 annoncent une augmentation modérée, mais continue.

EURIBOR 3 mois et taux directeurs BCE (%)



L'EURIBOR de 3 mois sert de référence pour les taux d'intérêt en Euro à court terme
REFI : Taux Directeur de refinancement BCE

Pour notre commune,

Dès 2022, Vieux-Condé n'échappe pas au difficile contexte macroéconomique énoncé ci-avant, avec les premiers impacts de l'augmentation des prix sur ses finances.

Aussi, l'envolée de l'inflation, l'augmentation des taux d'intérêt et le niveau jamais atteint du coût de l'énergie conditionnent fortement la construction de ce rapport, du budget 2023 et mettent sous tension la trajectoire d'évolution des dépenses de la ville. De ce fait, la commune s'attache encore et toujours à prévoir avec prudence la juste dépense tout en continuant la recherche de financements auprès de ses différents partenaires (l'Etat, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération, la Caisse d'Allocations Familiales, ...).

Certes, notre commune doit à présent vivre à l'heure de la sobriété. Aussi, des actions de court terme sont prises et visent à répondre à l'urgence énergétique (consignes de baisse de l'éclairage, du chauffage des différents bâtiments dans le respect de la législation en vigueur...)

Pour exemple, si le projet de budget 2023 tient compte des enjeux environnementaux, énergétiques, numériques, c'est notamment avec le soutien de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, à la fois dans le cadre de ses services mutualisés, mais aussi notamment de par sa récente prise de compétence supplémentaire en matière d'énergies renouvelables

Il s'agit bien d'adapter nos pratiques, de modifier nos habitudes, non pas d'entrer dans un état d'urgence perpétuel, ni d'attendre un impossible retour à la situation antérieure aux différentes crises rencontrées. Ces actions ont donc vocation à s'inscrire dans une perspective de temps long.

Il s'agit aussi d'intégrer progressivement une dimension d'action transversale dans chacune des politiques conduites par notre collectivité. Réévaluer les projets à la lumière des indicateurs, réajuster nos choix si nécessaire, et le faire au bon rythme.

Dans ce contexte, le projet de budget 2023, quatrième du mandat 2020-2026, s'inscrit prudemment dans la mise en œuvre du programme municipal tout en maintenant les objectifs suivants :

- de qualité du service rendu aux habitants,
- d'amélioration du cadre de vie et de la tranquillité publique
- de renouvellement urbain,
- de dynamisation de la vie associative, culturelle et sportive,

sans augmentation du taux des impôts locaux, tout en s'attachant à préserver les capacités budgétaires de la ville.

Gardons bien en vue que la crise économique, énergétique, inflationniste actuelle impacte non seulement 2023 mais également les prochaines années et qu'il nous appartient de nous adapter dès à présent.

La première partie de ce rapport est consacrée au contexte de construction du projet de budget 2023 ainsi que le compte administratif provisoire et la seconde partie présente les grandes orientations de la prospective budgétaire en matière de recettes et de dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

La construction du projet de budget 2023 prend en compte la loi de finances 2023 ainsi que les principaux ratios nationaux.

2. LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES ET LES RATIOS NATIONAUX (source Seldon Finances)

La Loi de Finances 2023 est construite dans un contexte très incertain, tant au niveau politique nationale (les partis du gouvernement sont minoritaires), qu'au niveau politique internationale (menaces d'extension de la guerre en Ukraine, guerre économique entre la Chine et les USA...).

Le texte doit en premier lieu répondre aux contraintes Européennes, tout en ménageant les élus locaux en proie à une flambée des prix de l'énergie et des services.

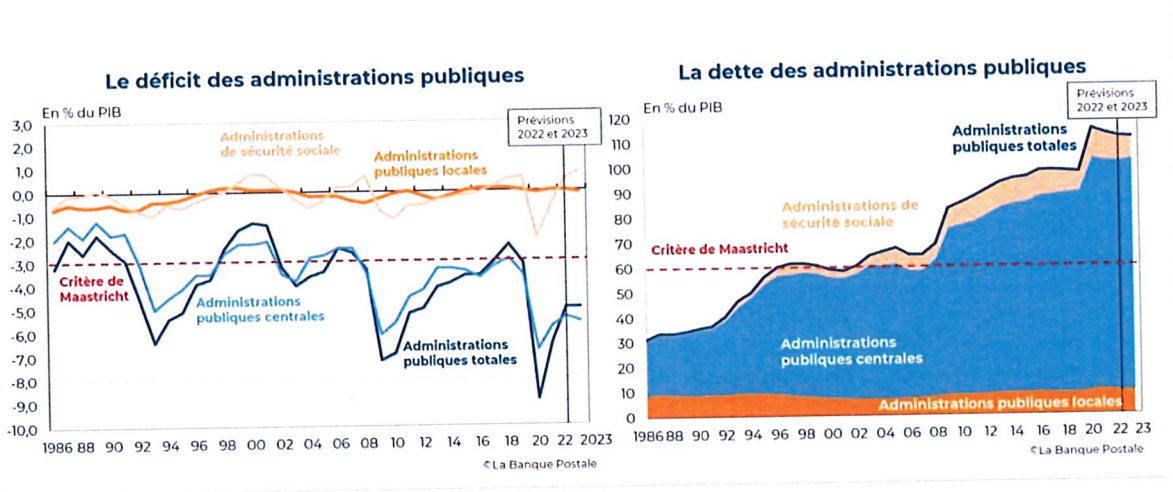
Du point de vue de l'Etat, la Loi de Finances 2023 est fondée sur des hypothèses économiques optimistes (1 % de croissance en 2023) et joue à l'équilibriste, entre d'un côté la volonté de « protéger » les français contre l'inflation, et de l'autre de ne pas creuser la dette.

Pour exemple, afin de ramener le ratio de dette publique rapportée au PIB à 110,9 % (111,5 % estimé en 2022), le PLPFP prévoit que la dette de l'Etat progresse quand celle des collectivités diminue...

Les autres principaux objectifs de la Loi de Finances :

- Déterminer le niveau de ressources versées aux collectivités locales via ses concours financiers (DGF)
- Préciser les modalités de calculs de la revalorisation des bases locatives et de la compensation de la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)
- Créer un nouveau « fonds vert »

Le schéma suivant représente la part du déficit de chaque administration publique. La courbe des collectivités locales est moins impactée en 2020 que celle de l'Etat et de la Sécurité sociale :



2.1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

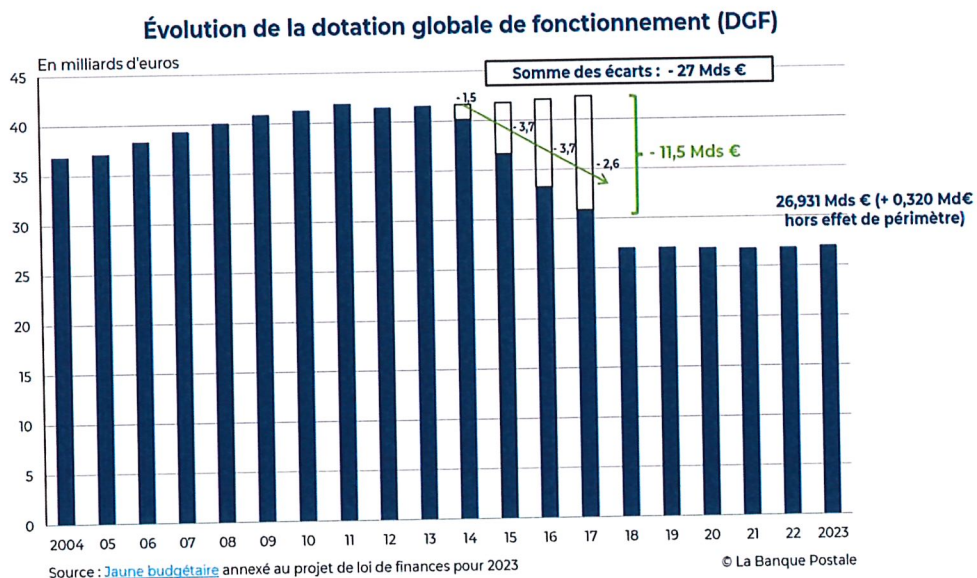
■ Augmentation de la DGF en 2023

Le Budget de l'Etat 2023 sera marqué par une augmentation de la DGF, avec une évolution de + 320 M€ qui permettra de financer l'augmentation de la DGF du bloc communal. Cette mesure sera portée par l'Etat.

Les +320M€ sont adoptés et répartis de la manière suivante :

- ✓ + 90 M€ pour la DSU – Dotation de Solidarité Urbaine (95 M€ en 2022) soit + 3.5%
- ✓ + 200 M€ pour la DSR- Dotation de Solidarité Rurale (95 M€ en 2022) soit + 10%
- ✓ + 30 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité (0 en 2022)
- ✓ DF-Dotation forfaitaire : stable (- 190 M€ en 2022)

Le graphique ci-après représente l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement :



2.2. Création d'un fond vert

La LF (Loi de Finances) a également retenu la création d'un fond vert, à hauteur d'1,5 à 2 milliards d'€ d'AE (Autorisation d'Engagement) et 375 M€ de CP (Crédits de Paiement).

Le fonds vise à financer les projets locaux déclinés en plusieurs axes afin de respecter les objectifs fixés :

- AXE 1 : Renforcement de la performance environnementale des territoires
- AXE 2 : Adaptation au changement climatique
- AXE 3 : Amélioration du cadre de vie

2.3. Les dotations d'investissement

Maintien de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Politique de la Ville (DPV), respectivement à 1,046 Mds € et 150 M€.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) revient à son niveau de 2021, soit 570 M€ en 2023.

2.4. Les outils pour lutter contre la hausse des dépenses d'énergie (article 113 LF)

Le soutien de l'État au pouvoir d'achat du monde local s'organise autour de trois leviers, dont la pérennité n'est pas assurée.

- Le Tarif Réglementé de Vente (TRV)
- L'amortisseur Electricité
- Le filet Sécurité

Notre commune bénéficie sur 2022 de ce filet de sécurité, notifié à hauteur de 303 134€ avec un versement de 151 567€ réalisé fin d'année, soit 50%.

Ci-après la représentation graphique de ces dispositifs :



Le Tarif Réglementé de Vente (TRV)

Les communes de moins de 2 M€ de recettes et avec moins de 10 agents bénéficiaires du TRV

Les collectivités éligibles au TRV peuvent bénéficier du bouclier tarifaire. Dans ce cadre, elles bénéficieront du même niveau de compensation que celui applicable pour les particuliers, versé directement par l'Etat au fournisseur d'énergie.

30 000 communes sont susceptibles d'être éligible

Amortisseur électricité

Collectivités non éligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille. L'éligibilité à l'amortisseur électrique ou au bouclier tarifaire ne bloque pas l'éligibilité au filet de sécurité

Prise en charge d'une partie de la facture d'électricité sur la moitié du volume d'électricité souscrit. Ainsi sur cette moitié et dans la limite d'un seul de 500€/MWh, le tarif est plafonné à 180€/MWh.
Le montant de l'aide ne peut être supérieur à 320€/MWh

- Une collectivité qui contractise à un prix de l'électricité total de 400 €/MWh peut bénéficier d'une baisse de sa facture de l'ordre de 110 €/MWh tous frais compris.
- Une collectivité qui dispose actuellement d'un contrat à un prix de l'électricité total de 600 €/MWh peut bénéficier d'une baisse de sa facture de 160 €/MWh tous frais compris, soit le plafond prévu.

Filet de sécurité

Les communes ou groupement réunissent les deux critères suivants :

- 1 - Une Epargne brute 2023 en baisse de - 15 % par rapport à l'épargne brute 2022,
- 2 - Et un potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) par habitant inférieur ou double de la moyenne de la strate démographique (communes) / catégorie (EPCI)

Les dotations de l'état 2023 correspondent à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain (2023/2022) et 50 % de celle des RRF (2023/2022) (budget principal/budgets annexes).

En 2023, les collectivités pourront également solliciter une avance (50 %) auprès du Préfet (sur le fondement d'une estimation de leur situation financière)

2.5. Les dispositions fiscales de la Loi de Finances 2023

L'inflation actuelle malmène les dépenses des collectivités locales. Elle tend également à accélérer certaines rentrées fiscales des collectivités :

- Pour les Régions, les Départements et les EPCI augmentation des recettes fiscales de 9,6% (au lieu des 2,89% prévus initialement). (Fractions de TVA)
- Pour les communes qui ne bénéficient pas de la TVA, revalorisation importante des VLC (valeurs locatives cadastrales). + 7.1%

2.6. La suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée payée par les entreprises)

La suppression de la CVAE s'effectuera sur deux années :

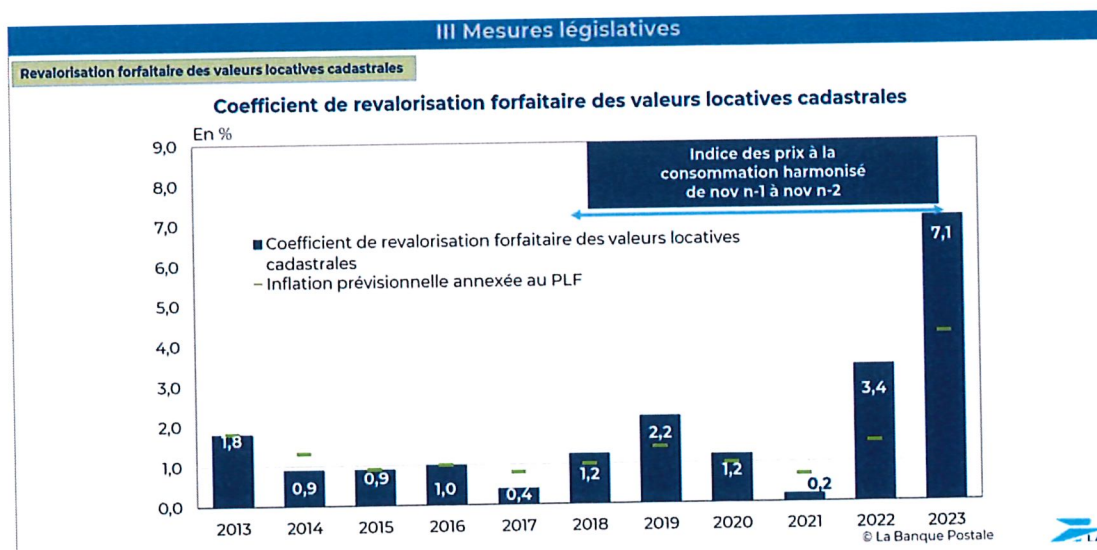


Dès 2023, les collectivités ne perçoivent plus de CVAE. Celles qui disposaient de recettes de CVAE en 2022 obtiendront une compensation dynamique à l'euro près à travers une fraction de TVA.

A l'instar de la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales, la suppression de la CVAE interroge sur le maintien du lien direct de la contribution des entreprises au développement actuel et futur des territoires.

2.7. Revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives des bases d'imposition

Indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre, publiés par l'INSEE : +7.1% sur un an. Cette accélération de la hausse des prix est bien sûr liée à la flambée des prix de l'énergie qui fait dérapier l'inflation depuis l'automne 2022.



Report des processus de révision des valeurs des locaux :

- Report de deux ans de la révision des valeurs locatives professionnelles, prévue cette année après la réforme de 2017, qui les avait recalées sur la réalité du marché locatif.
- En parallèle, le processus de révision des valeurs des locaux d'habitation, initialement prévue pour 2026 se trouve repoussé en 2028.

2.8. Autres dispositions :

La LFI (Loi de Finances Initiale) recèle également plusieurs dispositions destinées à atténuer les effets des nouveaux indicateurs de richesse, issus de la LFI 2022 et dont l'entrée en vigueur est lissée sur sept ans (2023-2027) :

- **la formule de calcul de l'effort fiscal restera entièrement neutralisée en 2023.** Les nouveaux potentiels financiers seront quant à eux pris en compte à hauteur de 10 %, conformément au calendrier prévu ;
- **la garantie prévue en cas de perte d'éligibilité à une dotation est améliorée** : 90 % la première année, puis pour les suivantes : 75 %, 50 % et 25 % de la dernière dotation perçue, contre 50 % non renouvelables jusqu'ici.

En creux, ces précautions soulignent l'inquiétude générée par les nouvelles formules de calcul, et les interrogations qui entourent le calcul de l'effort fiscal rénové.

3. LA COMMUNE

3.1. Données locales

Selon les données INSEE (dont comparateur de territoire) :

- Au 1er janvier 2023, la population Vieux-Condéenne s'élève à 10 465 habitants.
- Taux de chômage 2019 des 15/64 ans dans la commune de 21,5 % (identique 2018).
- Nombre de ménages en 2019 : 4 259 (2018 : 4 221 soit + 38)
- Nombre de ménages fiscaux en 2020 : 4 133 (4 134 en 2019)
- Part des ménages fiscaux imposés en 2020 en baisse : 34% (39% en 2019)

Source DGCL :

- Le potentiel financier de la commune 2022, en baisse, est de 904.19 € /habitant (contre 924.52 €/hab en 2021) alors que le potentiel financier moyen de la strate des communes équivalentes est de 1 152.36 €/hab. (1 157.14€/hab en 2021)

3.2. Les recettes de fonctionnement

Les ressources de la collectivité sont constituées :

- Des recettes internes : régies
- Des concours de l'Etat et de la CAVM : dotations, Fonds de concours
- De la fiscalité locale directe et indirecte

3.2.1. Les recettes internes

Il s'agit essentiellement de la facturation des services communaux auprès des usagers au travers des régies de recettes :

- Guichet unique Pôle jeunesse :
 - ACM (Accueils Collectifs de Mineurs)
 - Restauration scolaire
 - Haltes garderies

- Ecole de musique
- Concessions funéraires
- Bibliothèque
- Occupation du domaine communal

Elles comprennent également les recettes liées aux remboursements de mises à disposition de personnel dans d'autres structures (Relais Petite Enfance - RPE, Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance-CISPD).

Les produits internes ont rencontré en 2022 une reprise en lien avec l'activité des services proposés.

Les recettes attendues cette année sont estimées en tenant compte de l'évolution des services à la population.

3.2.2. Les concours financiers de l'Etat

La DGF : Dotation de Globale Fonctionnement de la commune

DGF de référence - année 2013 :
2 319 977€

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 Prév Seldon
Pop totale	10 274	10 169	9 974	10 018	10 284	10 472	10 521	10 426	10 516	10 465
Pop DGF	10 277	10 175	9 981	10 027	10 296	10 487		10 439	10 529	
Dotation de base	2 284 674	2 192 225	1 952 350	1 688 755	1 587 971	1 604 441	1 608 648	1 598 367	1 607 119	1 602 000
Part dynamique pop		-9 882	-18 755	4 449						
Ecrêtement		-1 878	-6 364	-6 410						
CRFP*	-91 920	-228 115	-238 476	-121 746						
Total DGF	2 192 754	1 952 350	1 688 755	1 565 048	1 587 971	1 604 441	1 608 648	1 598 367	1 607 119	1 602 000
Différence N/N-1	-127 223	-240 404	-263 595	-123 707	22 923	16 470	4 207	-10 281	8 752	
Perte cumulée	-127 223	-367 627	-631 222	-754 929	-732 006	-715 536	-711 329	-721 610	-712 858	

*Contribution au Redressement des Finances Publiques

La stabilité de notre population permet une projection de Dotation de base relativement stable en 2023

La DSU : Dotation de Solidarité Urbaine.

La DSU a été réformée au 1er janvier 2017 pour les communes de plus de 10 000 habitants afin de donner une part plus importante au critère du revenu dans l'indice synthétique permettant de classer les communes. Deux tiers des communes de plus de 10 000 habitants perçoivent la DSU contre trois quarts auparavant.

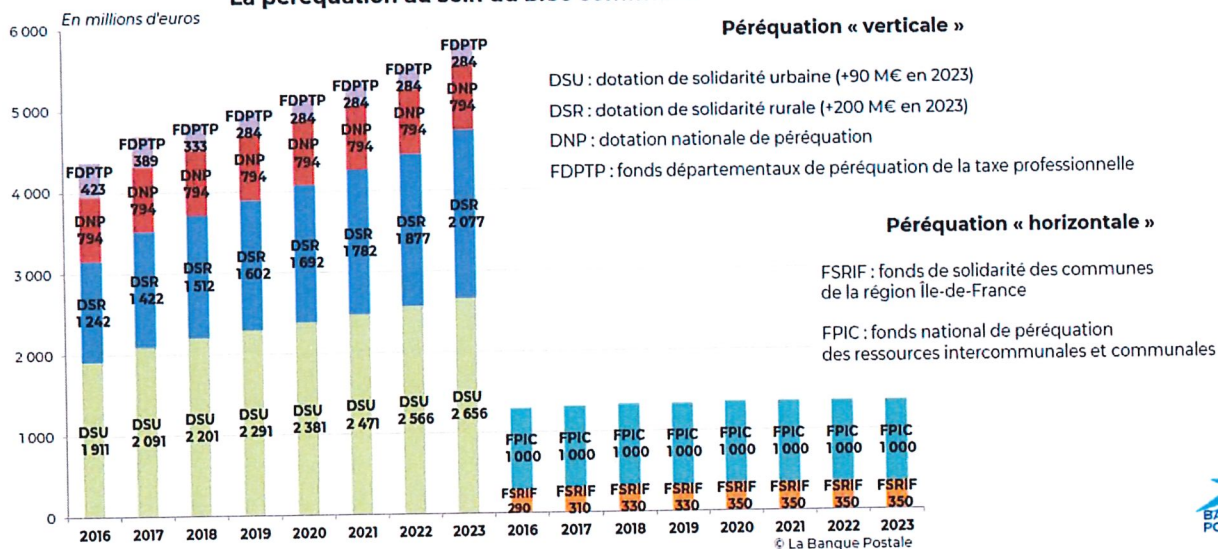
Dans le schéma ci-dessous, de manière générale, on peut constater que la DSU bénéficie de la péréquation verticale depuis plusieurs années



III Mesures législatives

Art. 195 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR)

La péréquation au sein du bloc communal



Pour notre commune, la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation Nationale de Péréquation évoluent de la manière suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 projection
DSU	1.821.494,00 €	1.891.358,00 €	1.950.572,00 €	2.012.699,00 €	2.064.075,00 €	2.119.094,00 €	2.119.094,00 €
DNP	168.669,00 €	180.172,00 €	180.172,00 €	192.940,00 €	180.431,00 €	192.563,00 €	192.563,00 €

La T.F.P.B. dans le cadre du contrat de ville :

Dans le cadre du Contrat de Ville (2015-2023), la ville de Vieux-Condé travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat, la CAVM et les bailleurs sociaux (SIGH, SIA-Habitat et Maisons & Cités) autour de la mise en place d'actions financées par l'exonération liée à la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

C'est ainsi qu'une programmation a été travaillée conjointement avec l'ensemble des partenaires et les différents services municipaux pour mener des actions à destination des habitants des QPV (Quartiers Prioritaires de la politique de la ville) : rendez-vous de l'emploi, agence mobile, chèque-service, aménagement d'espaces urbains, etc.

Après validation par les différentes instances (DDTM, Préfecture), ces projets se déploieront sur le territoire.

				Estimation 2023	
		QPV le Jard	QPV la Solitude	QPV le Jard	QPV la Solitude
SIGH	Nbre Logements	138	48	61 500 €	
	Montant Annuel	22 076 €	9 600 €		
	Report 2022	29 824 €			
SIA-Habitat	Nbre Logements		285	162 540 €	
	Montant Annuel		40 729 €		
	Report 2022		121 811 €		
Maisons & Cités	Nbre Logements	135		102 170 €	
	Montant Annuel	20 434 €			
	Montant Cumulé 2022	81 736 €			

3.2.3. Les concours de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 Prévision
DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	82.377,00 €	82.377,00 €	82.377,00 €	82.377,00 €	96.973,00 €	96.973,00 €
FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNALE	207.160,00 €	216.340,00 €	228.408,00 €	230.415,00 €	235.945,00 €	235.945,00 €
ATTRIBUTION DE TAXE PROFESSIONNELLE	2.156.959,00 €	2.156.959,00 €	2.027.721,00 €	1.983.300,00 €	1.980.300,00 €	1.980.300,00 €

Valenciennes Métropole soutient les investissements communaux principalement via le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC). L'enveloppe 2021-2026, pour notre commune, s'élève à 930 477 €. Ce montant sera fléché sur le programme de réalisation d'une salle multimodale à dominante culturelle.

3.2.4. La fiscalité locale directe

a. Le taux des taxes

Rappel : Pendant la période 2020-2022, les collectivités n'ont pas pu augmenter le taux de TH applicable à la THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ». A compter de 2023, il est à nouveau possible de le modifier.

Les taux de fiscalité pour la ville en 2023 restent inchangés, et ce depuis 2014.

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 33,94 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 58,67 %
(taux 2020 ville 39,38 % + taux 2020 départemental 19,29 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 124,33 %

b. Le produit et les variations des taxes directes locales :

	Bases prévision nelles	Bases réelles	taux	produit prévisionnel	produit réel
THRS					
2022	100 332		33,94%	34 052.72	34 052.68
2023	107 455		33,94%	36 470.46	
TH					
2014	6 623 000		33,94%	2 247 846	2 231 940
2015	6 698 000	6 996 917	33,94%	2 273 301	2 374 754
2016	7 098 000	6 729 159	33,94%	2 409 061	2 283 877
2017	6 813 000	6 772 477	33,94%	2 312 332	2 298 579
2018	6 900 000	6 896 684	33,94%	2 341 860	2 340 583
2019	7 051 800	7 084 797	33,94%	2 393 381	2 404 447
2020	7 165 000	7 109 721	33,94%	2 431 801	2 412 811
2021	Coefficient correcteur			1 245 709	
	Compensation TH			370 127	

TF					
2014	5 217 000	5 189 419	39,38%	2 054 455	2 043 593
2015	5 324 000	5 321 941	39,38%	2 096 591	2 095 780
2016	5 338 000	5 311 918	39,38%	2 102 104	2 091 833
2017	5 376 000	5 374 916	39,38%	2 117 069	2 116 669
2018	5 465 000	5 448 032	39,38%	2 152 117	2 141 003
2019	5 585 230	5 858 654	39,38%	2 199 464	2 304 940
2020	6 018 000	6 024 896	39,38%	2 369 888	2 370 720
2021	6 030 036	5 691 667	58,67%	3 537 822	3 339 301
2022	5 885 183	8 992 000	58,67%	3 452 837	3 474 437
2023	6 303 031		58,67%	3 697 968	

TFNB					
2014	51 400	50 506	124,33%	63 906	62 794
2015	50 600	50 637	124,33%	62 911	62 957
2016	55 000	54 865	124,33%	68 382	68 214
2017	54 400	53 365	124,33%	67 636	66 349
2018	66 392	54 016	124,33%	82 545	67 158
2019	67 589	53 233	124,33%	84 033	66 185
2020	52 600	53 004	124,33%	65 398	65 900
2021	52 705	54 813	124,33%	65 528	68 149
2022	56 676	56 300	124,33%	70 466	69 997
2023	60 297		124,33%	74 967	

Total des produits prévisionnels 2023 avec coefficient correcteur (coco)	5 488 395
---	------------------

3.3. Les dépenses de fonctionnement

a. Les dépenses courantes

Comme chaque année nous pouvons relever trois domaines de dépenses :

- Les charges courantes (eau, électricité, chauffage ...)
- Les charges de personnel
- Les participations communales (CCAS, Associations...)

Il va sans dire que la crise inflationniste impacte les prévisions 2023. L'augmentation du coût des énergies a plus que jamais une incidence significative sur les dépenses de la collectivité.

- GAZ : + de 66 400 € d'augmentation prévue par rapport à la prévision BP 2022 qui s'élevait à 273 580 € soit une prévision de 340 000 € en 2023
- Electricité : + de 519 000 € d'augmentation prévue en 2023 par rapport à la prévision BP 2022 qui s'élevait à 360 570 €, soit une prévision de 880 000 € en 2023.

Chiffres estimés au moment de la rédaction de ce document et pouvant évoluer.

L'année 2023, bien que contrainte financièrement, verra la réalisation d'événements culturels et divertissants, au plus près des habitants.

La collectivité maintient ses aides en matière d'aide sociale, avec le CCAS, L'ACI ferronnerie d'art et les associations d'insertion.

La commune maintient son soutien et son accompagnement aux associations.

b. L'évolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses courantes 2023 sont estimées sur la base des dépenses réalisées en 2022 avec une projection liée aux incertitudes de la crise économique actuelle. Etant donné l'incertitude du contexte économique et financier, la commune travaille au quotidien sa réflexion sur ses orientations financières. Ces prévisions nécessiteront des ajustements permanents tout au long de l'année.

Le CCAS et ses budgets annexes bénéficieront du soutien nécessaire à leur fonctionnement afin de garantir le maintien des services. Services qui se trouvent également touchés par l'inflation galopante, tout particulièrement en matière d'énergie. Une maîtrise de la dépense est néanmoins recherchée.

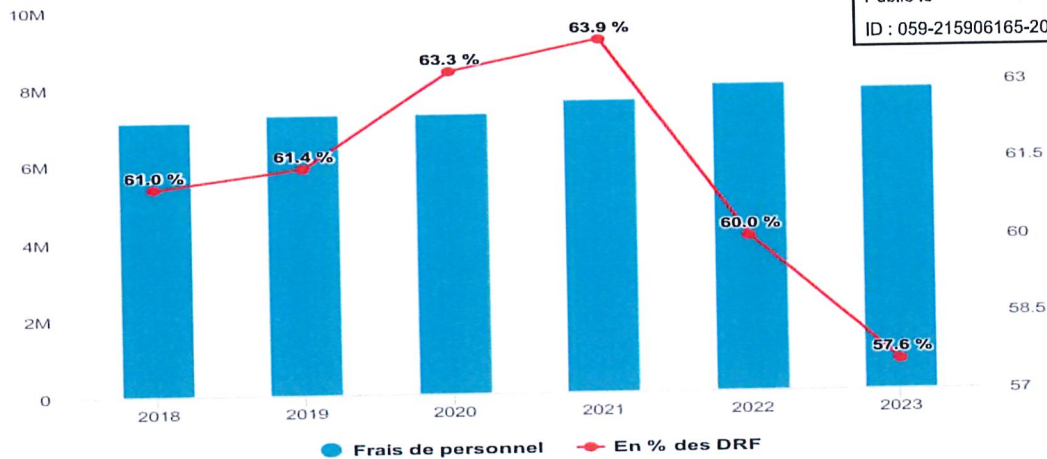
c. La masse salariale et son évolution en 2023

Le contexte :

Dès 2020, au vu de la crise sanitaire, la collectivité a su mettre en place une organisation réactive et inédite. Toutefois, quels qu'en soient les enjeux sociaux et politiques, nous sommes soumis à une pression budgétaire croissante, notamment sur les dépenses de personnel.

En 2022, la masse salariale représente 57.02 % du budget total de fonctionnement, soit 59.8% des Dépenses Réelles de fonctionnement.

Le graphique ci-après traduit l'évolution des frais de personnel rapportés aux dépenses réelles de fonctionnement. On peut constater qu'un travail important est réalisé sur la maîtrise des charges de personnel.



La maîtrise des coûts de personnels constitue ainsi un objectif déterminant pour préserver la capacité à investir et à répondre à des besoins sociaux exponentiels.

Cet impératif d'économie budgétaire amène les cadres à analyser finement l'organisation de leurs services et ressources humaines disponibles. Il oblige également à définir de façon prospective les effectifs et des dépenses RH nécessaires au regard de la charge d'activité des services.

Piloter les effectifs et la masse salariale des services territoriaux nécessite ainsi :

- d'avoir une vision claire des objectifs attendus ;
- de déterminer les outils et processus internes adéquats ;
- de conduire un dialogue de gestion avec l'ensemble des managers.

Les Ressources Humaines :

La fonction des ressources humaines a pour mission :

- de définir l'organisation nécessaire à la réussite des objectifs de la collectivité,
- de faire en sorte que l'organisation dispose du personnel nécessaire à son fonctionnement à l'atteinte de ces objectifs,
- de favoriser la motivation et la valorisation de ce personnel pour améliorer la performance de l'organisation et de garantir la maîtrise budgétaire par le pilotage de la masse salariale.

Trois axes prioritaires peuvent être identifiés :

- Structurer l'administration et maîtriser les différentes obligations en matière sociale
- Être garant des quatre fonctions de base des ressources humaines
 - L'emploi (définition de fonction, critères de sélection, formation,)
 - La rémunération (grille de classification, modalités d'attribution des primes, modalités d'évaluation des nouveaux emplois)
 - La valorisation des ressources humaines (formation, promotion, appréciation)
 - La communication et les relations sociales
- Envisager et anticiper les facteurs d'évolution et de la collectivité et leur impact sur la gestion des ressources humaines.



Structure des effectifs :

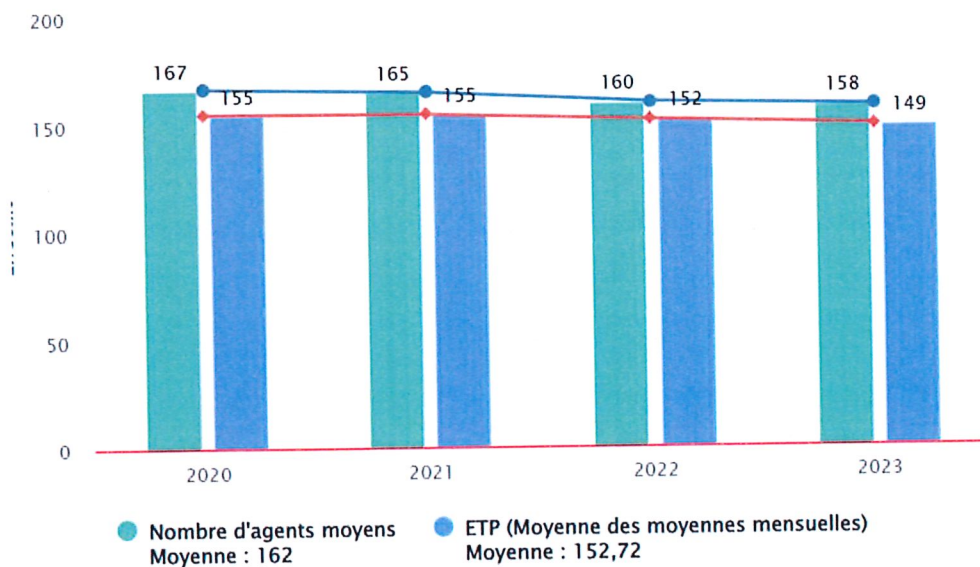
Répartition des agents de la ville de Vieux-Condé au 1er Janvier 2023 par catégorie hiérarchique et qualité administrative (en nombre d'agents).

	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C		AUTRES CATEGORIES		TOTAL	
	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes
TITULAIRE	1	5	17	15	57	63			75	83
NON TITULAIRE	1		4	3	5	29	11	7	21	35
TOTAL	7		39		154		18		214	
	3%		18%		72%		8%			

* Autres catégories : Contrats aidés + apprenti

- Les agents stagiaires et titulaires représentent environ 72 % des effectifs.
- Les agents de catégorie C représentent 71 % des effectifs, ceux de catégorie B 18 %, la catégorie A 3% et les autres catégories 8%.
- Les femmes représentent environ 56 % des effectifs
- Volonté politique sur l'égalité du régime indemnitaire entre les femmes et les hommes

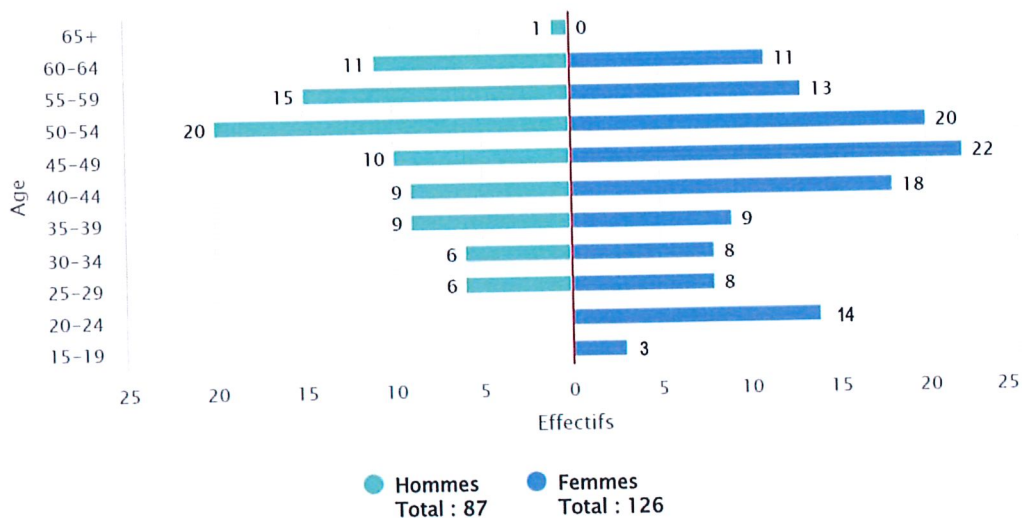
Répartition annuelle des effectifs sur emploi permanent



Highcharts.com

Pyramide des âges

au 01/01/2023



Pyramide des âges des effectifs total :

On peut constater que 25 % des agents ont plus de 55 ans.

L'avantage avec cette forme de pyramide dite « en champignon » est que les compétences sont très solides.

Le départ massif des agents bientôt retraités va engendrer une perte considérable des savoirs de la collectivité et de l'expérience qu'ils ont acquis tout au long de leur carrière. Le rôle des ressources humaines est donc essentiel pour gérer au mieux les compétences et assurer un pilotage de la masse salariale selon la stratégie opérée.

Pour cela, plusieurs solutions sont possibles comme favoriser la mobilité interne en activant les dispositifs de formation. De même, des recrutements externes peuvent être envisagés.

Le temps de travail :

En matière de temps de travail, la ville de Vieux-Condé a délibéré le 27 Janvier 2022 officialisant l'avis du Comité Technique du 15 Décembre 2021.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

En application de la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique qui fixe à 1607 heures le temps de travail annuel des agents et supprime la possibilité de maintenir les régimes de travail plus favorables aux agents qui avaient été mis en place avant la loi du 3 janvier 2021, le calcul s'opère de la manière suivante (cadre légal)

:

- 365 jours par an
- 104 samedis/dimanches
- 25 jours de congés
- 8 jours fériés (forfaits)
- = 228 jours travaillés soit 1596 h arrondi à 1600 h
- + 1 journée de solidarité (7h – Pentecôte)
- = **1607 heures**

Dépenses de personnel

Réalizations

NATURE	INTITULE	2022	2023	Evolution
6216	PERSONNEL EXTERIEUR	3 750,00 €	14 950,00 €	299%
6332	COTISATION FNAL	22 751,00 €	22 547,65 €	-1%
6336	COTISATION CNFPT CDG	82 287,00 €	83 951,48 €	2%
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	3 533 902,72 €	3 567 083,33 €	1%
64112	NBI SFT IR	139 580,65 €	146 134,35 €	5%
64114	Personnel titulaire - indem inflation	12 300,01 €		-100%
64118	AUTRES INDEMNITES	912 146,40 €	852 714,28 €	-7%
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	660 502,38 €	690 768,68 €	5%
64134	Personnel non titulaire - indem inflation	4 900,00 €	- €	-100%
64138	AUTRES INDEMNITES	33 393,12 €	17 917,19 €	-46%
64168	AUTRES EMPLOIS INSERTION	355 987,51 €	186 473,23 €	-48%
64171	APPRENTI	3 425,12 €	5 230,14 €	53%
6451	COTISATION URSSAF	879 575,85 €	898 966,47 €	2%
6453	COTISATION DES CAISSES RETRAITES	1 095 097,96 €	1 102 998,37 €	1%
6454	COTISATIONS ASSEDIC	42 494,00 €	36 181,54 €	-15%
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE PERSONNEL	95 715,00 €	95 000,00 €	-1%
6458	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	55 591,00 €	60 000,00 €	8%
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	14 969,84 €	20 000,00 €	34%
	TOTAL 012	7 948 369,56 €	7 800 916,71 €	-2%

*Cette augmentation concerne la Mutualisation des services avec la CAVM :

- 3750.00 € : Observatoire fiscal
- 4500.00 € : RGPD (non recruté en 2022)
- 6700.00 € : Energéticien (non recruté en 2022)

L'ensemble des éléments suivants ont été repris dans les prévisions :

- **Les dépenses incompressibles**
 - L'augmentation du point d'indice (+3.5% au 1^{er} juillet 2022 ce qui aura une incidence en 2023 avec un effet année pleine pour la comparaison avec le BP 2022 soit + 276 000 €)
 - Evolution Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) inéluctables
 - Effet des avancements d'échelon 2022 : + 49 220 € en 2023
 - Avancements d'échelon 2023 : 27 155 €
 - **Décisions prises par la commune en matière d'amélioration des carrières individuelles**
 - Le Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) :
 - Effet des avancements de grade et promotion interne 2022 : + 4 800 € en 2023
 - Avancements de grade et promotion interne 2023 : 15 000 €
 - **Effectifs**
 - Fin de certains P.E.C (parcours emplois compétences)
 - Renouvellement en CDD (contrat à Durée Déterminée) de 8 P.E.C
 - Recrutement d'un agent au service Finances
- = Maitrise des effectifs de - 226 821.63 €

BUDGET	REEL 2022	PREVISIONS 2023
Montant total du chapitre 012	7 948 369,56 €	7 800 916,71 €
Montant des recettes de personnel	295 800,93 €	168 519,00 €
Montant dépenses nettes de personnel	7 652 568,63 €	7 632 397,71 €
Dont augmentation des charges incompressibles (Point d'indice, GVT,...)		303 155,00 €

Un important travail a été réalisé, par l'équipe de direction en lien avec élus, sur le développement de la qualité des services rendus à la population.

- Montée en compétence notamment à travers l'incitation à la formation
- Les redéploiements internes : l'accent est mis sur la mobilité interne et le reclassement professionnel des agents
- Travail sur l'absentéisme
- Maîtrise des heures supplémentaires payées

Orientations pour 2023 :

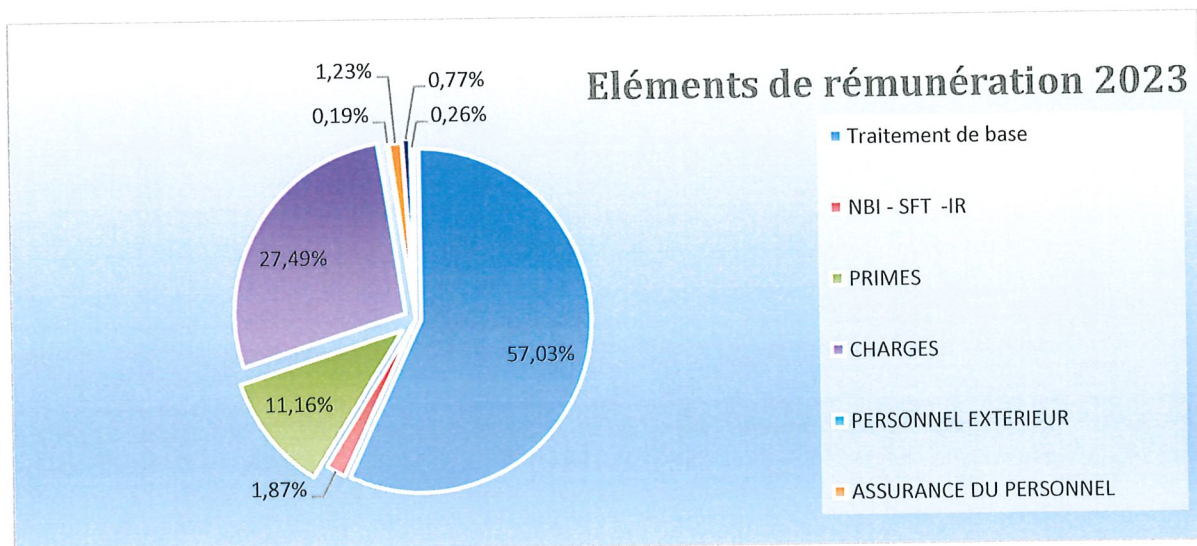
Il est à noter que la masse salariale est le reflet de la pyramide des âges.

En effet, 25% de nos agents sont âgés de plus de 55 ans. Cela traduit une forte expérience avec de solides compétences, mais aussi une masse salariale importante en raison de l'ancienneté professionnelle.

A court terme, des départs en retraite massifs sont prévisibles.

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations, il s'agira :

- D'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité
- Continuité d'une gestion prévisionnelle des emplois des effectifs et des compétences
- Maintenir la mobilisation des directions pour la contribution à l'effort collectif de maîtrise de la masse salariale
- La réduction des risques de maladies et d'accidents professionnels par la mise en œuvre d'une politique de santé et sécurité adaptée.



4 RETROSPROPECTIVE FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

4.1 Situation et orientations budgétaires de fonctionnement

4.1.1 Les grandes caractéristiques du projet de BP 2023 :

Principales hypothèses retenues pour la prospective :

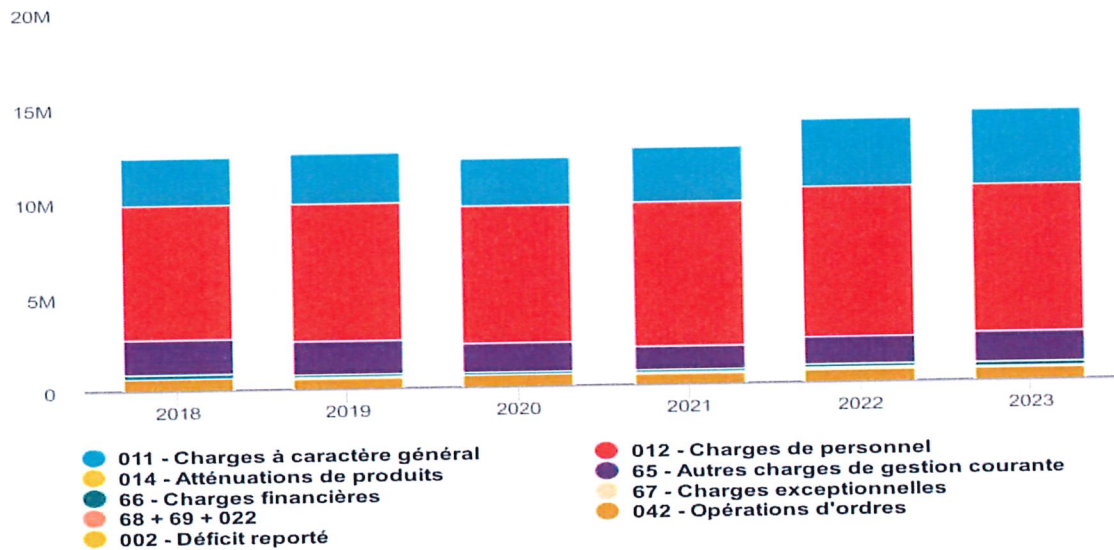
- Fonctionnement : La recherche d'optimisation des dépenses réelles de fonctionnement est maintenue, tout en adaptant les prévisions à la réalité de l'évolution des services à la population
- Chap 011 : charges à caractère général : Action contrainte sur la dépense pour une prise en compte de l'inflation, de l'augmentation du coût de l'énergie et de l'évolution des activités.
Augmentation de + 12,36 % en 2023
- Chap 012 : maîtrise des charges de personnel : Diminution de près de 2 % en 2023
- Produits des contributions directes :
 - Non augmentation des taux de la commune
 - Revalorisation de la base TH et base TFPB + 7.1% en 2023 (Loi de Finances 2023)
- Population légale 2023 notifiée 10 465 habitants
- Dotation forfaitaire stable
- Dotation solidarité Urbaine prévisionnelle stable
- Pas de recours à l'emprunt prévu en 2023

4.2 Rétrospective 2018-2023

▪ Dépenses de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	2 581 984,92	2 640 007,96	2 494 731,39	2 912 120,44	3 518 716,28	3 954 485,00
Charges de personnel	7 095 962,17	7 273 765,04	7 252 261,47	7 573 485,71	7 946 820,97	7 800 917,00
Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges de gestion courante	1 811 592,43	1 749 500,76	1 526 653,97	1 278 532,75	1 464 870,58	1 604 801,59
Autres dépenses	0,00	10 000,00	0,00	1 200,00	0,00	2 899,00
Total des dépenses de gestion courante	11 489 539,52	11 673 273,76	11 273 646,83	11 765 338,90	12 930 407,83	13 363 102,59
Charges financières	182 404,36	163 999,21	172 772,43	144 175,47	175 215,90	204 893,19
Charges exceptionnelles (Hors cessions d'immo.)	23 663,48	32 705,51	29 228,27	28 492,01	179 795,38	33 848,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	11 695 607,36	11 869 978,48	11 475 647,53	11 938 006,38	13 285 419,11	13 601 843,78
Dépenses de fonctionnement, opérations d'ordre	700 778,61	643 663,34	667 082,42	631 871,45	651 095,34	716 212,23
Déficit de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
=== TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 396 385,97	12 513 641,82	12 142 729,95	12 569 877,83	13 936 514,45	14 318 056,01
===						

On peut constater une baisse des dépenses de fonctionnement en 2020, suivie d'une reprise progressive en 2021, qui se confirme en 2022, et accuse en 2023 l'impact de l'inflation et de l'évolution des prix de l'énergie. On espère avoir atteint un plafond en 2023 et constater une diminution de ces coûts en 2024.



■ Recettes de fonctionnement

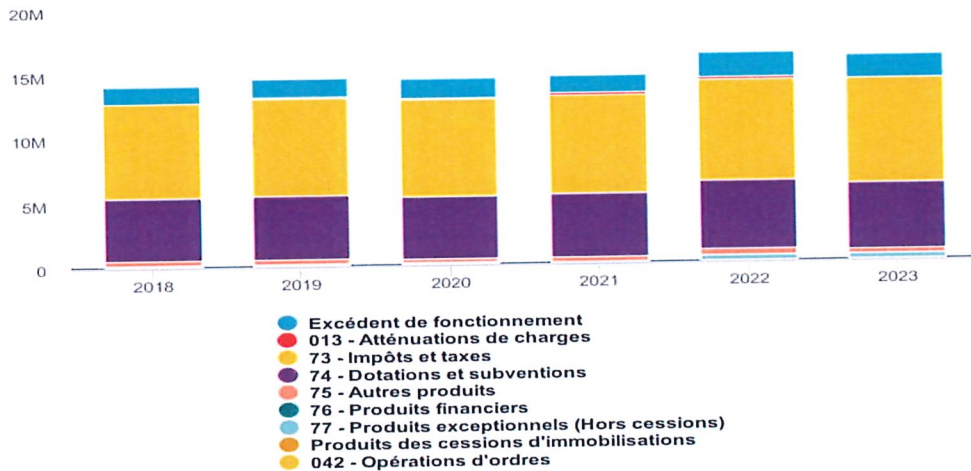
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Impôts et taxes	7 307 793,02	7 561 180,04	7 524 273,19	7 738 288,17	7 938 497,55	8 111 549,04
Dotations et subventions	4 874 494,38	4 907 584,80	4 935 543,52	4 941 278,49	5 319 971,67	5 170 205,88
Autres produits courants stricts	374 606,78	368 956,85	289 579,97	331 533,59	436 617,03	394 194,49
Atténuations de charges	53 818,74	96 771,44	110 775,87	119 780,29	199 827,50	55 000,00
Total des recettes de gestion courante	12 610 712,92	12 934 493,13	12 860 172,55	13 130 880,54	13 894 913,75	13 730 949,41
Produits financiers	4,50	4,50	4,50	4,50	4,50	4,50
Produits exceptionnels (Hors cessions d'immobilisations)	26 686,15	144 187,72	58 525,50	38 177,28	441 412,54	363 314,50
Total des recettes réelles de fonctionnement	12 637 403,57	13 078 685,35	12 918 702,10	13 169 061,87	14 336 330,79	14 094 267,96
Produits des cessions d'immobilisations	121 012,81	52 295,00	71 100,00	0,00	10 788,00	0,00
Opérations d'ordre	81 981,82	35 542,80	27 908,37	94 235,63	58 270,73	57 215,00
Excédent de fonctionnement reporté	861 224,00	801 162,66	654 043,99	707 024,50	1 400 444,17	1 869 319,24
Produits de fonctionnement	13 701 622,20	13 967 685,81	13 671 754,46	13 970 322,00	15 805 833,69	16 020 802,20

2020 accuse une baisse des produits liés aux régies communales, effet covid.

2021 et 2022 enregistrent une reprise progressive.

Les Taxes Locales bénéficient d'une augmentation des bases liée à leur revalorisation légale énoncée plus haut.

La baisse constatée au niveau des Dotations en 2023 est essentiellement due à la suppression des contrats PEC, qui bénéficiaient une participation de l'Etat.

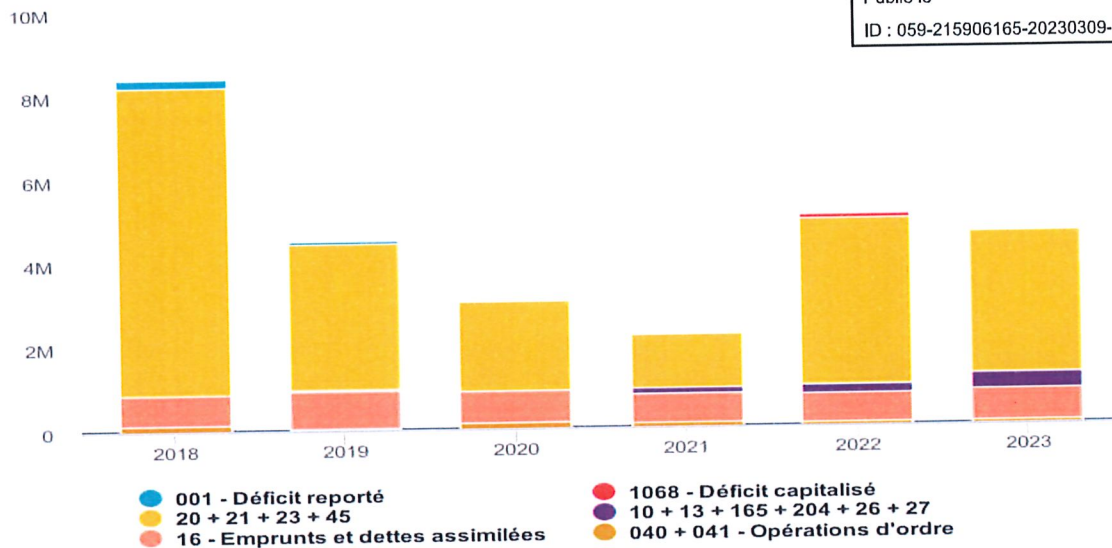


Le graphique ci-dessus permet de constater l'importance de la part des Dotations et de la Fiscalité dans nos recettes de fonctionnement

■ Dépenses d'investissement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement brut	7 339 735,67	3 482 120,86	2 110 624,55	1 300 754,00	3 962 847,89	3 375 577,33
Dépenses financières d'investissement	0,00	9 036,57	16 500,00	135 368,89	198 323,62	377 262,77
Total des dépenses réelles d'investissement (hors annuité en capital)	7 339 735,67	3 491 157,43	2 127 124,55	1 436 122,89	4 161 171,51	3 752 840,10
Remboursement de capital	730 918,20	902 990,59	767 415,91	679 227,79	680 763,01	786 884,86
Opérations d'ordre	122 329,31	42 239,76	124 556,84	106 666,92	74 985,07	57 215,00
Déficit d'investissement reporté	209 526,06	87 515,84	0,00	0,00	0,00	0,00
Excédent capitalisé 1068	0,00	0,00	0,00	0,00	126 312,70	0,00
Dépenses d'investissement	8 402 509,24	4 523 903,62	3 019 097,30	2 222 017,60	5 043 232,29	4 596 939,96

- L'année 2022 est marquée par une importante évolution des investissements, notamment par le programme de création d'une salle multimodale à dominante culturelle (acquisition du bâtiment), la poursuite des travaux à l'école Georges Germy et la réalisation du Parking du 8 Mai.



-L'année 2023 devrait voir la fin du chantier de l'Ecole Germay.

-La commune prévoit en 2023 l'acquisition du nouveau poste de police municipale, du terrain Place Vermeersch et des locaux du Centre médical Filieris.

-Les travaux de voirie rue Carnot sont également prévus.

-Réalisation de l'interconnexion des bâtiments municipaux à la fibre et amélioration du système de téléphonie de la collectivité ;

-Aménagement du bâtiment « L'Ephémère ».

-Mise en LED du complexe sportif moyennant possibilités de subvention.

- Poursuite des opérations PNRQAD (Entrée de ville, Bélurier, Ilôt Gambetta Dervaux)

- Etude Centre-ville

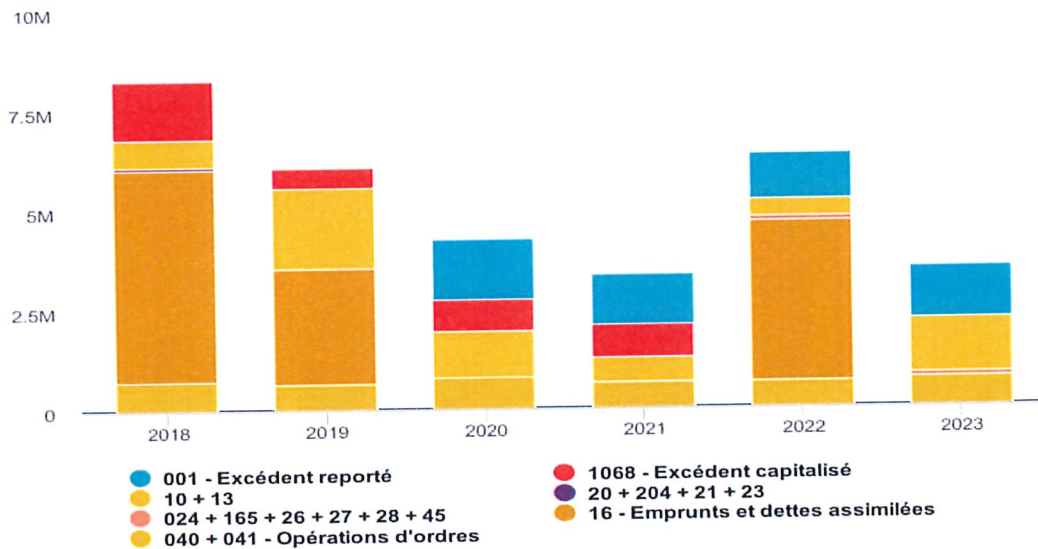
- Réflexion en cours sur la réalisation d'une Salle multimodale

- Poursuite du marché concernant l'Eclairage public

▪ Recettes d'investissement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotations et subventions	688 071,98	2 016 930,33	1 156 884,93	618 309,16	460 499,10	1 379 400,49
Réduction réelle des dépenses d'investissement	68 902,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	100 382,45	112 500,00
Total des recettes réelles d'investissement hors emprunt	756 974,34	2 016 930,33	1 156 884,93	618 309,16	560 881,55	1 491 900,49
Recettes liées à l'emprunt	5 299 866,47	2 900 000,00	0,00	0,00	4 000 000,00	0,00
Opérations d'ordre	741 126,10	650 360,30	788 579,89	644 302,74	667 809,68	716 211,81
Excédent d'investissement reporté (cg)	0,00	0,00	1 547 460,58	1 273 828,10	1 136 422,40	1 321 881,34
Excédent capitalisé 1068	1 517 026,49	504 073,57	800 000,00	822 000,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement	8 314 993,40	6 071 364,20	4 292 925,40	3 358 440,00	6 365 113,63	3 529 993,64

Les principales recettes d'investissement prévues en 2023 concernent l'excédent reporté, les subventions à percevoir liées aux opérations en cours et la dotation aux amortissements.

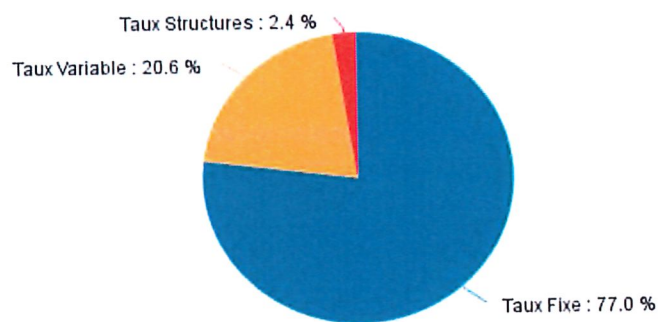


▪ L'Etat de la dette et son évolution

Caractéristiques de la dette au 01/01/2023

Encours **10.013.596,67**Nombre d'emprunts * **23**Taux moyen de l'exercice **2,17%**

Charges financières en 2023

Annuité **977.965,05**Amortissement **786.884,86**Remboursement anticipé avec flux **0,00**Remboursement anticipé sans flux **0,00**Intérêts emprunts **191.080,19**ICNE **103.468,37**

■ Fixes ■ Variables ■ Structurés ■ Total

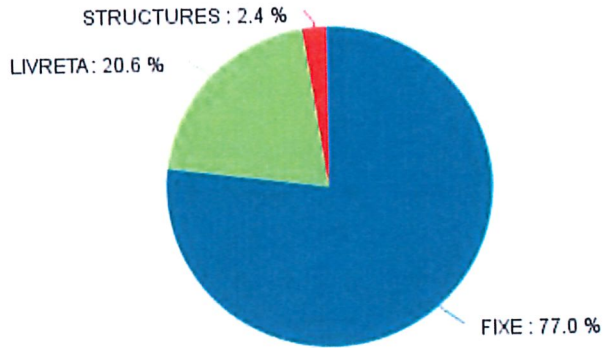
	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	7.715.237,17	2.058.359,50	240.000,00	10.013.596,67
%	77,05%	20,56%	2,40%	100%
Durée de vie moyenne	11 ans, 1 mois	11 ans, 11 mois	2 ans, 11 mois	11 ans, 1 mois
Duration	9 ans, 8 mois	8 ans, 6 mois	2 ans, 9 mois	9 ans, 3 mois
Nombre d'emprunts	17	5	1	23
Taux actuariel	1,93%	3,06%	3,83%	2,21%
Taux actuariel après couverture	1,93%	3,06%	3,83%	2,21%

Le Gouverneur de la Banque de France a proposé le 13 janvier 2023 au ministre de l'Économie d'ajuster le taux du livret A à 3 %.

Alors que le livret A a connu une révision à 2 % en août 2022, son taux est porté à 3 % pour la période du 1er février 2023 au 31 juillet 2023 selon l'arrêté du 27 janvier 2023. C'est son plus haut niveau depuis 2008 (3,7 %).

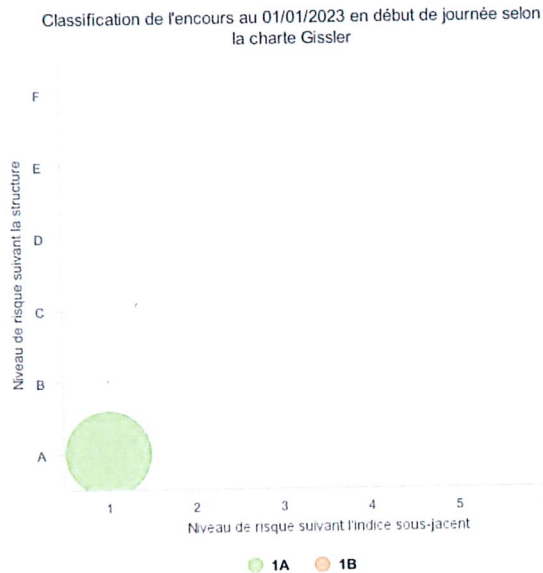
20.6% de l'encours de dette de la commune concerne des emprunts à taux révisable livret A comme le présente le tableau ci-après.

Notre dette est donc impactée par son évolution.



Index	Nb	Encours au 01/01/2023	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	17	7.715.237,17	77,05%	747.483,28	76,43%
LIVRETA	5	2.058.359,50	20,56%	181.997,07	18,61%
STRUCTURES	1	240.000,00	2,40%	48.484,70	4,96%
TOTAL	23	10.013.596,67		977.965,05	

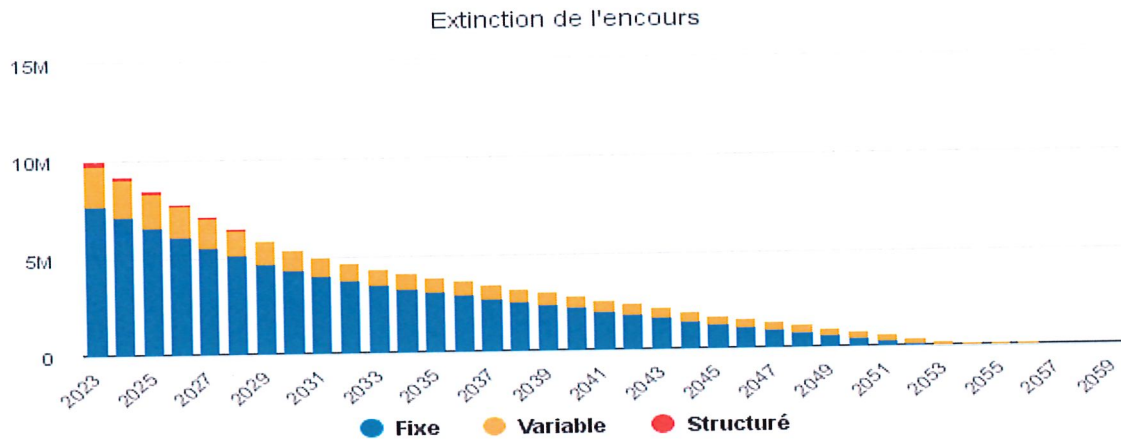
L'exposition aux risques selon la charte de bonne conduite dite « Gissler » reste très mesurée puisque plus de 97,6 % de la dette comporte est classée 1A et le solde présente un risque faible :



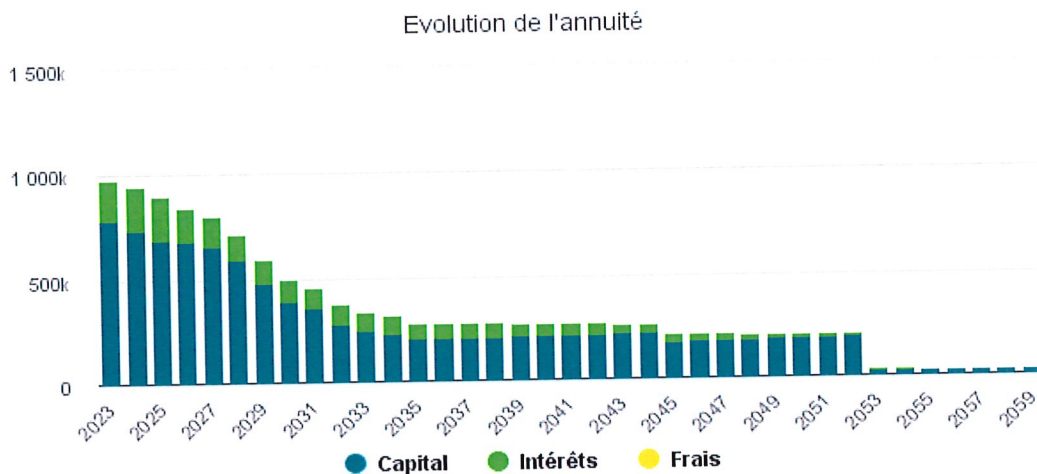


Catégorie	Encours au 01/01/2023	%
1-A	9.773.596,67	97,60%
1-B	240.000,00	2,40%
TOTAL	10.013.596,67	100 %

Le graphique ci-dessous présente l'extinction de l'encours de dette au 01/01/2023 :



Le graphique présentant l'évolution de l'annuité de la dette ci-après intègre les prévisions d'évolution du taux du livret A :



Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20230309-D2023_001-DE



Remboursement de la dette au 01/01/ 2023 : Prévission d'extinction de la dette

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2023	10.013.596,67	977.965,05	191.080,19	2,17%	2,27%	786.884,86	977.965,05
2024	9.226.711,81	943.086,00	207.562,48	2,40%	2,27%	735.523,52	943.086,00
2025	8.491.188,29	897.042,55	205.263,35	2,29%	2,21%	691.779,20	897.042,55
2026	7.799.409,09	843.748,24	165.647,50	2,10%	2,12%	678.100,74	843.748,24
2027	7.121.308,35	802.769,72	143.912,57	2,03%	2,05%	658.857,15	802.769,72
2028	6.462.451,20	717.131,03	126.502,29	1,98%	1,99%	590.628,74	717.131,03
2029	5.871.822,46	594.172,98	113.217,08	1,95%	1,94%	480.955,90	594.172,98
2030	5.390.866,56	498.729,88	104.251,15	1,95%	1,94%	394.478,73	498.729,88
2031	4.996.387,83	456.100,99	96.931,36	1,94%	1,93%	359.169,63	456.100,99
2032	4.637.218,20	374.657,18	90.070,93	1,97%	1,93%	284.586,25	374.657,18
2033	4.352.631,95	332.928,23	86.394,29	2,00%	1,95%	246.533,94	332.928,23
2034	4.106.098,01	317.531,83	82.352,79	2,02%	1,97%	235.179,04	317.531,83
2035	3.870.918,97	283.910,48	78.387,23	2,03%	1,98%	205.523,25	283.910,48
2036	3.665.395,72	282.062,48	74.496,17	2,04%	1,98%	207.566,31	282.062,48
2037	3.457.829,41	280.214,48	70.572,22	2,04%	1,98%	209.642,26	280.214,48
2038	3.248.187,15	277.692,73	65.941,09	2,04%	1,98%	211.751,64	277.692,73
2039	3.036.435,51	275.875,36	61.980,38	2,05%	1,99%	213.894,98	275.875,36
2040	2.822.540,53	274.057,98	57.985,15	2,06%	1,99%	216.072,83	274.057,98
2041	2.606.467,70	271.658,73	53.372,99	2,06%	2,00%	218.285,74	271.658,73
2042	2.388.181,96	269.871,98	49.337,70	2,07%	2,01%	220.534,28	269.871,98
2043	2.167.647,68	267.564,61	44.745,60	2,06%	2,02%	222.819,01	267.564,61
2044	1.944.828,67	265.318,48	40.177,94	2,09%	2,04%	225.140,54	265.318,48
2045	1.719.688,13	215.592,98	36.093,54	2,10%	2,07%	179.499,44	215.592,98
2046	1.540.188,69	214.110,73	32.214,41	2,11%	2,08%	181.896,32	214.110,73
2047	1.358.292,37	213.087,86	28.756,07	2,13%	2,10%	184.331,79	213.087,86
2048	1.173.960,58	211.697,48	24.891,02	2,16%	2,13%	186.806,46	211.697,48
2049	987.154,12	210.705,23	21.384,24	2,22%	2,18%	189.320,99	210.705,23
2050	797.833,13	209.712,98	17.836,99	2,31%	2,25%	191.875,99	209.712,98
2051	605.957,14	208.720,73	14.248,60	2,49%	2,38%	194.472,13	208.720,73
2052	411.485,01	207.728,48	10.618,47	2,93%	2,62%	197.110,01	207.728,48
2053	214.375,00	37.570,75	6.945,75	3,29%	3,33%	30.625,00	37.570,75

2054	183.750,00	36.762,25	6.137,25	3,34%	3,37%	30.625,00	36.762,25
2055	153.125,00	35.739,38	5.114,38	3,34%	3,38%	30.625,00	35.739,38
2056	122.500,00	34.716,50	4.091,50	3,39%	3,40%	30.625,00	34.716,50
2057	91.875,00	33.785,50	3.160,50	3,44%	3,44%	30.625,00	33.785,50
2058	61.250,00	32.732,00	2.107,00	3,44%	3,44%	30.625,00	32.732,00
2059	30.625,00	31.678,50	1.053,50	3,44%	3,44%	30.625,00	31.678,50

5 SYNTHÈSE

Il est certain que dans le contexte actuel, l'élaboration et la préparation du Rapport d'Orientations Budgétaires est un réel jeu d'équilibriste.

Après avoir essuyé une crise sanitaire, peut-être aujourd'hui trop vite oubliée. Subir de plein fouet la crise économique et énergétique qui impacte directement nos consommations. Observer avec prudence le conflit qui se déroule aux portes de l'Europe, et qui nous espérons prendra fin au plus vite.

Nous voici déjà aux prémices d'une crise écologique.

Nos orientations pour cette année 2023 sont ambitieuses, elles défendent un fonctionnement en adéquation avec la politique en place depuis 2014, et recentrent celles-ci vers la continuité du service public.

Cette situation sans précédent, depuis la deuxième guerre mondiale, se répercute sur la population. Nous devons et devons mesurer ces incidences sur la vie de tous les jours.

L'année 2023 ne sera pas simple.

LEXIQUE

AE : Autorisation d'Engagement
ACI : Atelier Chantier d'Insertion
ACTP : Attribution de Compensation Taxe Professionnelle
ACM: Accueil Collectif de Mineurs
BP : Budget Primitif
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CISPD : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CP : Crédit de Paiement
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DETR : Dotation d'Equipement des Territoires ruraux
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DSC : Dotation de Solidarité Communautaire
DSIL : Dotation de soutien à l'Investissement Local
DSR : Dotation de Solidarité Rurale
DSU : Dotation de Solidarité urbaine
FCTVA : Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
Charte GISSLER : Charte de bonne conduite (dette)
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IPCH : Indice des prix à la consommation harmonisé
LFI : Loi de Finances Initiale
M : Million
Md : Milliard
MWh : Mégawattheure
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique
PEC : Parcours Emploi Compétence
PIB : Produit Intérieur Brut
PNRQAD : Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés
QPV : Quartiers Prioritaires de la politique de la ville
RPE : Relais Petite Enfance
RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement
TF : Taxe foncière
TFNB : Taxe foncière sur propriétés non bâties
THRP : Taxe d'habitation sur la résidence principale
THRS : Taxe d'habitation sur la résidence secondaire
TPU : Taxe Professionnelle Unique
TRV : Tarif réglementé de Vente
VLC : Valeur Locative Cadastreale

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

Date de convocation : 02/03/2023

Date d'affichage : 02/03/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Serge FORTE

D2023_002

RESSOURCES HUMAINES

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Publié le 22/03/2023

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20230309-D2023_002-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. SZYMANIAK Richard, M. DAPSENCE Germain, Mme MULETTE REAL Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme LELONG Christelle, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme SEMAILLE Virginie (procuration à M. BUSTIN David), Mme BERLINET Nicole (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme SIMON Pauline (procuration à M. SIMON Didier), M. SCARAMUZZINO Pierre (procuration à M. AGAH Franck).

Autorisation de revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération D2022_119 en date du 30 juin 2022 portant sur la modification du tableau des effectifs de la filière culturelle au 01/09/2022 ;

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel où l'évolution des fonctions justifient la réévaluation de la rémunération de l'intéressée ;

Ainsi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

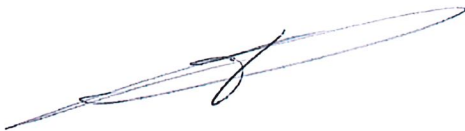
- APPROUVER la rémunération de l'emploi permanent de professeur de clarinette contractuel calculée par référence à l'indice brut 415 à compter du 10/03/2023.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le Secrétaire de séance

Le Maire



Serge FORTE



Mairie de Vieux-Fort-de-Nord

David BUSTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

Date de convocation : 02/03/2023

Date d'affichage : 02/03/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25
Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Serge FORTE

D2023_003

RESSOURCES HUMAINES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Publié le 22/03/2023

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20230309-D2023_003-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Présidence de : David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louise, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. SZYMANIAK Richard, M. DAPSENCE Germain, Mme MULETTE REAL Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme LELONG Christelle, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme SEMAILLE Virginie (procuration à M. BUSTIN David), Mme BERLINET Nicole (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louise), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme SIMON Pauline (procuration à M. SIMON Didier), M. SCARAMUZZINO Pierre (procuration à M. AGAH Franck).

Formation des Élus 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales, (CGCT) reconnaît aux membres des Conseils Municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions (Article L.2123-12 et 13 du CGCT).

Elle est en réalité une modalité indispensable de mise en œuvre du principe de libre administration des collectivités territoriales.

La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par la commune et l'octroi de congé de formation. Il précise que ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le ministre de l'intérieur.

La loi de 2002 a porté le congé de formation de 6 à 18 jours par mandat mais cette durée reste inchangée en cas de pluralité des mandats. En revanche, ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement et tous les ans. Il doit déterminer en principe les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit 36 955, 00 €.

Étant précisé que peuvent être remboursés à cette occasion les frais de déplacement, de séjour et de stage. La commune peut également supporter la perte de revenus subie par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans la limite de 18 jours par élus et par mandat et pour un montant ne dépassant pas 1,5 fois la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

Il attire enfin l'attention de l'assemblée quant au fait que les frais de formation comprennent non seulement les coûts de la formation en elle-même, mais également les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l' élu en formation.

Il est proposé au conseil municipal de valider les orientations en matière de formation des élus et de définir les crédits correspondants. Les thèmes de la formation des élus sont en lien avec les compétences communales et viseront :

- L'accompagnement de l' élu dans l'exercice de ses fonctions,
- Des formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité...) dans un contexte de pandémie, à la prise de parole en public....
- Tout autre sujet pouvant intéresser les élus en lien avec le domaine de compétence qui leur a été délégué.

Il est proposé, pour l'exercice 2023, de fixer les dépenses de formation à 4 % des indemnités de fonctions allouées aux élus de la commune, soit 7 390, 00 € et de reconduire cette enveloppe annuellement. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par délibération modificative.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les orientations données à la formation des élus de la collectivité telles que présentées ci-dessus.
- **AUTORISER** M. le Maire à procéder à la signature de tous les documents permettant de payer les frais afférents à ces formations.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

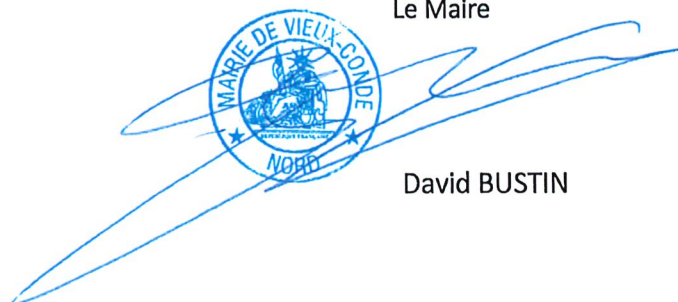
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le Secrétaire de séance



Serge FORTE

Le Maire



David BUSTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

Date de convocation : 02/03/2023

Date d'affichage : 02/03/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25
Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Serge FORTE

D2023_004

RESSOURCES HUMAINES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Publié le 22/03/2023

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20230309-D2023_004-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Présidence de : David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. SZYMANIAK Richard, M. DAPSENCE Germain, Mme MULETTE REAL Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme LELONG Christelle, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme SEMAILLE Virginie (procuration à M. BUSTIN David), Mme BERLINET Nicole (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme SIMON Pauline (procuration à M. SIMON Didier), M. SCARAMUZZINO Pierre (procuration à M. AGAH Franck).

Modification du tableau des effectifs de la filière technique au 10/03/2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite au recrutement d'un agent au service patrimoine bâti qui bénéficiait d'un contrat Parcours Emploi Compétences.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- DECIDER de créer le poste suivant à compter du 10/03/2023 :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème})

Par conséquent le tableau des effectifs dans la filière technique sera comme suit au 10/03/2023 :

- 1 Directeur des services techniques.
 - 1 Ingénieur principal à temps complet.
 - 1 Ingénieur à temps complet.
 - 3 Techniciens principaux de 1^{ère} classe à temps complet.
 - 2 Techniciens à temps complet.
 - 6 Agents de maîtrise principaux à temps complet.
 - 8 Agents de maîtrise à temps complet.
 - 2 Agents de maîtrise à temps non complet (23/35^{ème})
 - 5 Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet.
 - 25 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet.
 - 3 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}),
 - 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27,50/35^{ème}),
 - 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35^{ème}),
 - 2 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet (23/35^{ème}).
 - 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22/35^{ème}),
 - 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17,50/35^{ème}).
 - 21 Adjoints techniques à temps complet.
 - 1 Adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème})
 - 1 Adjoint technique à temps non complet (22/35^{ème})
 - 2 Adjoints techniques à temps non complet (20/35^{ème})
- Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le Secrétaire de séance



Serge FORTE

Le Maire



David BUSTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

Date de convocation : 02/03/2023

Date d'affichage : 02/03/2023

Effectif du

Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Serge FORTE

D2023_005

TECHNIQUES

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Publié le 22/03/2023

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20230309-D2023_005-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : **David BUSTIN**

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louisette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. SZYMANIAK Richard, M. DAPSENCE Germain, Mme MULETTE REAL Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme LELONG Christelle, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme SEMAILLE Virginie (procuration à M. BUSTIN David), Mme BERLINET Nicole (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louisette), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme SIMON Pauline (procuration à M. SIMON Didier), M. SCARAMUZZINO Pierre (procuration à M. AGAH Franck).

Convention 2023 Ville de Vieux-Condé/Comité d'Action pour l'Éducation permanente (C.A.P.E.P.)

Dans le cadre de sa politique d'insertion, la Ville de Vieux-Condé souhaite continuer à apporter son soutien à l'association C.A.P.E.P. qui porte un chantier d'insertion sur le territoire communal, ACI La Clairière-Espaces Verts.

Parmi les travaux d'entretiens divers sur les espaces verts dont la Ville à la charge, certains font l'objet de supports pédagogiques en direction d'un public en insertion auprès de l'association.

Ces travaux correspondent à des besoins collectifs, d'utilité sociale et d'intérêt général conformes aux interventions que peut réaliser un Atelier Chantier d'Insertion.

En ce sens, le C.A.P.E.P. assure une action d'insertion sociale destinée à faciliter l'accès à l'emploi des personnes en difficultés économiques et sociales par l'accompagnement, l'encadrement et la formation de celles-ci.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée par le biais de chantiers d'insertion,
- Assurer l'accès à un premier contrat de travail aux jeunes non diplômés,
- Permettre l'accès à des formations diverses tant au niveau de l'apprentissage qu'à celui de l'utilisation des outils nécessaires à la recherche d'un emploi.

La réalisation des interventions de l'A.C.I. espaces verts est estimée à un montant forfaitaire de 60 000 € pour l'année 2023 correspondant notamment aux frais de gestion et de matériel nécessaires à la réalisation des travaux considérés.

Le paiement sera effectué comme suit : 30 000€ au 30 Juin 2023, 20 000 € au 31 Octobre 2023 et le solde après vérification par la Ville conformément à l'article 7 de la convention.

Vu le projet de convention et de budget prévisionnel proposés par l'association CAPEP, ci-annexés ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **VALIDER** la convention d'objectif à passer avec l'association CAPEP concernant la mise en place d'un nouveau chantier d'insertion pour une participation maximale de la commune de 60 000€ répartie selon l'article 6 de la convention.
- **EMETTRE** un avis favorable à la mise en œuvre sur le territoire communal d'un Atelier Chantier d'insertion porté par le C.A.P.E.P.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents en lien avec l'association CAPEP relevant de l'activité d'un nouvel ACI sur le territoire communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le Secrétaire de séance



Serge FORTE

Le Maire



David BUSTIN

BILAN 2022 « ESPACES VERTS – LA CLAIRIERE » ACI CAPEP / VILLE DE VIEUX-CONDE

Numéro SIRET : 309 114 056 00059
Intitulé du projet : CAP INSERTION

David CAMBIER, Directeur du CAPEP
dcambier@capep.com

Annabelle VILET, Responsable Service IAE
avilet@capep.com tél : 07 85 30 21 97

I/ EQUIPE CAPEP DEDIEE A L'ACTIVITE « ESPACES VERTS LA CLAIRIERE »

- Un Encadrant Technique d'Insertion (ETI), Monsieur Grégory MARIN, jusqu'au 20/09/2022
- Une ETI, Madame Séréna RAHEM jusqu'au 02/05/2022
- Un ETI, Monsieur Jean Philippe LOY, en janvier, et depuis fin septembre 2022
- Une Conseillère en Insertion sociale et Professionnelle (CIP), Madame Anne NORTIER.

Cette équipe est soutenue par :

- Une Secrétaire, Madame France MASCRET
- Un Coordinateur technique, Monsieur Bruno GOUBET
- Un Responsable de service technique, Monsieur Guillaume COLSON jusqu'au 16/10/2022
- Une Responsable de service Insertion sociale et professionnelle, Madame Nadia OUADAHI jusqu'au 31/08/2022
- La Responsable du Service IAE depuis le 1^{er} septembre 2022, Madame Annabelle VILET.

II/ ENTRETIENS INDIVIDUELS ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL

Ils se sont déroulés dans les locaux mis à la disposition par la Ville, rue Victor Hugo à Vieux Condé jusqu'au 27 janvier 2022.

Depuis le 28 janvier, suite au départ du site de Vieux-Condé, ils se sont déroulés dans le local mis à disposition par les Compagnons du Hainaut à Odomez.

III/ LE PUBLIC ET NOS PRINCIPAUX PRESCRIPTEURS

Les 12 Prescripteurs officiels dont majoritairement les agences Pôle Emploi ont positionné des candidatures sur la plateforme inclusion, ils recevaient du service IAE tous les 10 jours environ l'offre d'emploi détaillée afin d'obtenir de nouveaux positionnements. En effet, comme toutes les entreprises et les SIAE du territoire, nous avons subi de plein fouet le manque de candidatures.

En 2022, nous avons effectué 28 sessions de recrutements « Hors Les Murs », ce qui représente 467 candidats invités, 200 candidats présents, 141 candidats se sont positionnés pour les entretiens de recrutements et 93 personnes ont été recrutées en plus de celles qui ont poursuivi leur parcours depuis 2021.

Les « Hors Les Murs » permettent aux candidats de découvrir nos activités. Ils se réalisent en groupe de 15 personnes maximum. La présentation de notre modèle d'accompagnement technique et socio professionnel est réalisée par 2 permanents (Technique et Accompagnement socio professionnel). Cependant, nous faisons participer essentiellement nos collègues salariés en parcours qui ont un rôle « d'Ambassadeur » et échangent avec les candidats sur leur parcours au sein de notre SIAE. La visite des activités favorise davantage d'intérêt et de questionnements. En effet, il est rappelé que l'activité est un support à la construction d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle durable. Les partenaires sont également invités à participer à chaque « Hors Les Murs ». Le plus souvent, ils ont accompagné des candidats qu'ils avaient positionné.

Cette méthode d'acculturation innovante a démontré ses avantages. Nous avons reçu un peu plus de candidatures des partenaires et les candidats avaient plus le profil IAE attendu.

1) Répartition prescripteurs habilités/positionnements : total toutes activités de l'ACI confondues lors de nos sessions de recrutement

Prescripteurs habilités / Orienteurs	Nombre de positionnements
CCAS de Vieux Condé	2
CCAS de Petite-Forêt	1
CCAS de Douchy	7
CCAS de Wallers	2
CCAS de Denain	7
CCAS d'Onnaing	1
CCAS d'Anzin	2
Pôle Emploi de Condé sur l'Escaut	27
Pôle Emploi Anzin	129
Pôle Emploi Valenciennes	38
Pôle Emploi Denain	89
Pôle Emploi St-Amand	2
Département	43
CAVM	3
CAPH	2
CAPEP	18
ACSRV	4
AJAR	1
POINFOR	7
Association La Pose	1
Candidatures spontanées	13
	399

2) Nombre de Vieux Condéens positionnés : 10 dont 2 femmes et 8 hommes

Notre prescripteur principal et historique sont les agences Pôle Emploi du Territoire de la CAVM. De plus, le CAPEP défend des valeurs d'égalité des chances ce qui nous amène à étudier chaque candidature soumise.

Les activités réalisées sur la commune de Vieux Condé ont nécessité d'avoir les effectifs au complet pour assurer un travail de qualité, soit 14 ETP. Nous avons donc dû recruter des personnes des communes avoisinantes.

3) Tableau récapitulatif des salariés affectés « La Clairière » en 2022 :

	18/25 ans	26/49 ans	50/64 ans	+de 65 ans	Total
Femmes	0	12	4	0	16
Hommes	2	25	11	2	40

Tous les collègues en parcours intégrant le service adhèrent aux objectifs de la SIAE :

- retrouver un emploi après plusieurs années d'inactivité,
- être accompagné sur la levée de freins périphériques à un retour à une insertion professionnelle durable.

	Nombre de salariés concernés
Bénéficiaires de l'ASS	6
Allocataires du RSA	37
Bénéficiaires de l'ARE	5
Bénéficiaire de l'AAH	1
Sans ressources	7

Commentaires :

Nous avons rencontré, comme les autres SIAE du territoire, de réelles difficultés de recrutement.

Malgré les différentes actions proposées, les candidats n'adhéraient pas toujours et ce, dès la phase de recrutement. En effet, certains candidats précisent qu'ils ne souhaitent s'investir que sur les situations concrètes de travail mais refusent d'être accompagnés vers une insertion professionnelle durable. D'autres problématiques émergent lors de l'entretien de recrutement ou à l'intégration, telles que : pas de mode de garde d'enfants, problèmes de santé incompatibles avec les activités proposées.

En 2022, nous avons rencontré également des abandons lors la période d'essai. Des salariés ont souhaité mettre un terme à leur contrat en invoquant la pénibilité du travail ou un désintérêt pour le support d'activité. Ces personnes ne s'attendaient pas, malgré une sensibilisation sur nos activités durant le recrutement, à se retrouver en difficulté physique.

La mise en place des « Hors les murs » permettent aux candidats d'avoir un aperçu des différentes activités lors des visites de chantier. Les personnes visualisent le travail à fournir et conscientisent les démarches d'insertion à mettre en œuvre.

Les fragilités psychologiques ont persisté en 2022, nous avons accompagné des collègues en parcours notamment sur les actions CAPEP « ça va mieux en le disant ». Des Psychologues du CAPEP proposent un suivi thérapeutique.

IV/ L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PROFESSIONNEL

Cet axe est le fondement de toute SIAE. En effet, le chantier d'insertion a pour vocation de permettre aux personnes de construire un parcours d'insertion sociale et professionnelle durable en bénéficiant d'un accompagnement personnel et individualisé.

Dans le cadre de l'accompagnement socio professionnel, nous avons pu :

- Poser un diagnostic sur la situation de chaque salarié et construire un parcours

- Permettre que chacun puisse découvrir d'autres secteurs d'activités et conscientiser que tout est possible à qui le veut
- Permettre l'acquisition de compétences transversales
- Lever les freins périphériques
- Elaborer et confirmer un projet professionnel
- Positionner les personnes avec leur adhésion sur des offres d'emplois et/ou de formations qualifiantes ou certifiantes.

1) Déroulement de l'accompagnement socio-pro

Chaque salarié est reçu au minimum 2 fois par mois en entretien individuel afin de lever les freins périphériques, ceux-ci sont abordés et priorisés selon leur gravité et urgence.

Nous demandons aux salariés de s'investir dans la résolution des problèmes rencontrés et nous les orientons vers des professionnels du social car l'objectif est d'atteindre l'autonomisation de chaque salarié et qu'ils puissent s'approprier leur parcours social.

Pour ce faire, le parcours professionnel est découpé en étapes opérationnelles réalisables et réalistes. Le 1^{er} palier est la définition d'un projet professionnel porteur d'emploi qui sera confirmé par le biais d'une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP). Ce 1^{er} palier est le socle des démarches à mettre en œuvre pour atteindre le but : l'accès à l'emploi durable ou une formation qualifiante ou certifiante.

Dès la phase d'accueil, chaque nouveau salarié est positionné sur différentes actions ou ateliers :

- l'évaluation des savoirs de base auprès du service formation du CAPEP,
- l'atelier sur le « jeu des métiers porteurs » suivi de celui du « CAC 62 » afin de déterminer les centres d'intérêts professionnels,
- l'atelier numérique afin de créer ou mettre à jour leurs comptes CPF – AMELI – Emploi Store de Pôle Emploi et surtout, pour ceux qui n'en possédaient pas, créer une adresse électronique professionnelle
- l'atelier CV afin de l'actualiser avec l'expérience ACI.

Le CAPEP offre la possibilité de bénéficier d'un e-coffre. L'objectif est de sécuriser les données sensibles de chacun car tous les documents personnels peuvent y être enregistrés, mais également engager la démarche écologique du « zéro papier ». Nous initions donc les salariés à la dématérialisation de leurs fiches de paie.

Nos salariés sont sensibilisés aux bénéfices de participer à une action de remise à niveau durant leur parcours. Cependant, tous les salariés sont libres d'adhérer ou non après le passage des évaluations des savoirs de bases et décident de réaliser ou pas la formation.

2) Tableau récapitulatif « Accès aux compétences clés » ou « Cléa » pour les salariés sur l'activité « La Clairière »

Positionnement sur les évaluations	17
En attente d'intégration sur la formation en 2021	1
Intégration en formation « Accès aux compétences clés » en 2021	3
Intégration en formation « Accès aux compétences clés » en 2022	12
Certification Cléa obtenue en 2020	0
Certification Cléa obtenue en 2021	0
Salariés non intéressés par la formation	4
Sorti des effectifs avant de réaliser l'intégration à la formation	4

3) Accompagnement social - tableau des freins des 56 personnes accompagnées sur le chantier de Vieux Condé en 2022

	<i>Problèmes repérés</i>	<i>Problèmes résolus</i>
<i>Financier</i>	7	3
<i>Logement</i>	15	8
<i>Justice</i>	4	3
<i>Mobilité</i>	22	11
<i>Administratif</i>	14	9
<i>Formation</i>	6	5
<i>Santé</i>	13	6

Dans le cadre de notre action, nous mobilisons différents partenaires sociaux et professionnels qui nous sont indispensables pour mener à bien l'accompagnement de chaque salarié.
 En effet, comme noté dans le tableau ci-dessous, nos salariés sont accompagnés sur toutes les problématiques rencontrées.

Pour le financement du Permis B, nous avons sollicité la Clé du permis – Pôle Emploi et le CPF – Certains salariés ont privilégié l'autofinancement du Permis B.

Permis B :

	Positionnement	Passage des tests	Validation du dispositif
Clef du permis	2	0	0

	Positionnement	Permis obtenu
Pôle Emploi	3	2

Auto-financement	En cours	Permis obtenu
6	5	1

CPF	En cours
1	1

Le CAPEP propose un crédit employeur. En 2022, aucun salarié n'a sollicité ce prêt.

En ce qui concerne les problèmes de mobilité : l'ADIE a été sollicité pour financement d'un moyen de locomotion ou la réparation de véhicule.

Depuis novembre 2021, nous proposons aussi la location des moyens de locomotion « doux » à des tarifs abordables (des trottinettes électriques, Vélos à Assistance Électrique et vélos classiques) et notre Conseil d'Administration a validé un tarif « caution » identique pour les trottinettes électriques, Vélos à Assistance Électrique et vélos classiques d'un montant de 40 € au lieu de 300 € pour le 1^{er} et 600 € pour le 2nd. Cet avantage n'est accessible qu'aux salariés en parcours et tous les participants des actions du CAPEP.

De même, les tarifs de location ont été revus à la baisse et sont dégressifs selon la durée de location.

Trottinette électrique	Vélos à Assistance Électrique	Vélo classique
1	2	0

En 2022, le frein à la mobilité reste le problème le plus abordé. Il est un réel obstacle à l'insertion professionnelle.

La question des déplacements en toute autonomie est un critère essentiel pour la majorité des employeurs. Pour certains d'entre eux, les moyens de locomotion alternatifs comme le scooter, le vélo à Assistance Électrique, la trottinette, etc... ne sont pas considérés par les entreprises comme moyens de déplacements permettant d'être présent au travail en toute saison.

Plusieurs salariés ont refusé l'accompagnement sur certaines problématiques notamment la mobilité ou la formation. En effet, certains ont préféré abandonner leur poste avant que toutes actions, démarches soit proposées et mises en place.

Nous avons constaté davantage de problématiques relatives à la mobilité et au logement pour les salariés Vieux Condéens.

- Malgré la mise en place de divers partenariats pour le financement des permis B, les salariés ne souhaitent pas être accompagnés sur l'obtention de celui-ci.

La raison – majoritairement – est un blocage psychologique. Des accompagnements thérapeutiques sont proposés par le biais de l'action « ça va mieux en le disant » afin de lever le blocage. Le travail thérapeutique n'est bénéfique que sur du long terme et ne permet pas toujours la levée du frein mobilité.

- Concernant l'axe logement, nombre de Vieux Condéens rencontrent des difficultés avec leurs logements mais ne recherchent une nouvelle habitation que dans leur quartier d'origine, un logement proposé dans un autre quartier de la Ville ne leur convient pas.

Nous proposons à présent à chacun l'ouverture de leur CPF et informons de la possibilité de financer le permis par ce biais. Cela offre des perspectives d'auto-financement.

La CIP a proposé également pour ceux qui possèdent déjà le permis sans avoir eu l'opportunité de conduire un véhicule depuis plusieurs mois/années de reprendre des heures de conduite pour se rassurer.

La CIP a également tissé un partenariat avec l'agence Pôle Emploi de Condé sur l'Escaut. Ce partenariat permet le financement de permis B des salariés dès que le projet professionnel est validé.

4) Nos autres Partenaires

Pour les problèmes sociaux courants : la CAF – la CPAM – l'UTPAS – la Banque de France – les CCAS – Services logements des communes ou du Département – la CARSAT – L'Association La Pose – etc...

Pour les problèmes justice : le SPIP – la Maison de la justice – La Maison des Avocats.

Trois de nos CIP ont participé à la formation avec le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) afin d'accompagner les femmes entrant sur nos chantiers sur la capacité de concilier vie privée et vie professionnelle. Grâce à cette formation, le service a acquis de nouveaux outils dont l'Explorama qui permet aux personnes de se projeter dans des photographies d'environnement de travail et de travailler ainsi les compétences transférables.

Les Partenaires professionnels : le PLIE de la CAVM – Pôle Emploi – les Organismes de formation – les ETT – les Entreprises – les SIAE du territoire – l'OPCO, etc.

Dans le cadre du partenariat avec les entreprises et les ETT, nous avons créé, développé et entretenu des relations basées sur le principe de l'Entreprise Sociale Apprenante.

Notre partenariat avec les Entreprises est basé sur 2 axes :

- Permettre la mise en place de PMSMP afin de valider ou non le projet professionnel du Salarié en parcours.
- Capter des offres d'emploi.

Pour ce dernier axe, nos échanges avec les recruteurs sont essentiellement orientés vers une information sur le principe de l'Entreprise Sociale Apprenante pour permettre de mieux cibler les critères de recrutement.

Dans le cadre de l'élaboration du projet professionnel, il a été demandé aux salariés de se montrer curieux, même pour ceux et celles ayant un projet à leur intégration et de s'ouvrir ainsi à d'autres métiers qu'ils n'auraient pas envisagé.

La participation à des forums emploi et des visites d'organismes (entreprises ou centres de formation) en dehors de leur souhait professionnel a été proposée à tous les salariés.

5) Les Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)

Les PMSMP sont mises en place pour répondre à l'un des objectifs suivants : découvrir un métier, confirmer le projet professionnel, initier une embauche.

PMSMP effectuées sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 « La Clairière » :

MÉTIER	Nombre de PMSMP	Nombre de projet.s.validé.s	CONTRAT TRAVAIL
Ouvrier polyvalent en espaces verts	2	2	
Préparateur de commandes	2	2	CDD du 07 au 26/02/2022 Leclerc Saint Amand les Eaux
ELS	3	2	
Préparateur de commandes en drive	1	0	
APH	1	1	
Ouvrier polyvalent en bâtiment	5	5	
Transport et logistique	2	1	
Vendeur en jardinerie	1	1	CDD du 15/07 au 04/09/2022 JARDILAND La Sentinelle
Ouvrier en TP	1	1	Mission avec l'ETTI Interinser Le 25 mai 2022, du 27 au 29/07/2022, du 18/08 au 30/09/2022
Restauration rapide	3	2	
TOTAL	21	17	

Comme vous pouvez le constater, 21 PMSMP ont pu être effectuées, 17 salariés ont confirmé leur projet.

6) Contrats extérieurs

Notre volonté de sécuriser les parcours à la sortie, les personnes ont quitté nos effectifs uniquement sur des solutions durables.

Plusieurs salariés ont réalisé des contrats extérieurs de moins de 6 mois sans rupture de leur CDDI. Ces contrats leur permettent de se faire connaître des entreprises mais également de valoriser ces expériences professionnelles sur le CV.

Cela leur a permis de conscientiser l'intérêt d'effectuer des contrats courts, ceux-ci ont pu être reconduits sur un contrat durable.

	Date début du contrat	Date de fin du contrat	Entreprise	Domaine	Poste occupé
A. AMAR	10/01/2022	13/02/22	Agence intérim ESSENTIA	Industrie	Agent de production
A. MARIE PIERRE	27/12/2021	02/01/22	Centre de santé CARMIE VIEUX CONDE	Santé	Secrétaire médical
A. MARIE PIERRE	27/01/2022	31/01/22	Centre de santé CARMIE VIEUX CONDE	Santé	Secrétaire médical
A. MARIE PIERRE	16/02/2022	18/02/22	Centre de santé CARMIE VIEUX CONDE	Santé	Secrétaire médical
A. MARIE PIERRE	11/02/2022	14/02/22	Centre de santé CARMIE VIEUX CONDE	Santé	Secrétaire médical
B. DAVID	27/10/2022	TOUJOURS EN COURS	START PEOPLE	Employé polyvalent en recyclage	Employé polyvalent en recyclage
C. MOHAMMED	19/01/2022	14/04/22	Agence intérim ADECCO	BTP	Manœuvre
D. RAYNALD	11/04/2022	31/08/22	Jean Coupez d'Hergnies	Transport et Logistique	Cariste
D. MANON	01/06/2022	30/09/22	TOYOTA	Industrie	Agent de production
D. GEORGES	31/01/2022	15/04/22	INTERINSER Lille	BTP	Ouvrier polyvalent en bâtiment
H. JORDAN	01/06/2022	30/06/22	JARDILAND	Commerce, Vente	Vendeur en jardinerie
H. JORDAN	15/07/2022	04/09/22	JARDILAND	Commerce, Vente	Vendeur en jardinerie
H. JORDAN	07/02/2022	26/02/22	LECLERC DRIVE SAINT AMAND LES EAUX	Transport et Logistique	PRÉPARATEUR DE COMMANDES

L. MARIE LAURE	05/07/2022	05/08/22	WERESO	Hygiène	APH
L. MARIE LAURE	05/08/2022	05/02/23	WERESO	Hygiène	APH
L. PATRICK	27/05/2022	15/07/22	INTERINSER Lille	BTP	Manoeuvre en couverture avec ATZ
L. PATRICK	12/09/2022	23/10/22	Agence intérim INTERMAIDE	BTP	Aide maçon
T. ANDRÉ	30/05/2022	30/05/22	INTERINSER Lille	BTP	Ouvrier TP
T. ANDRÉ	22/07/2022	29/07/22	INTERINSER Lille	BTP	Ouvrier TP
T. ANDRÉ	18/08/2022	30/09/22	INTERINSER Lille	BTP	Ouvrier TP
V. JEAN LUC	04/04/2022	30/11/22	Maison et service	Espaces verts	Jardinier

7) Les sorties dynamiques 2022 pour les salariés sur l'activité « La Clairière »

Durant l'année 2022, nous avons eu une recrudescence des sorties à l'initiative du salarié.

Nous avons également eu des sorties sur des contrats pérennes et des parcours de formation permettant un retour dans le monde du travail.

	Type de sortie	Motif	Observation.s
B DENIS	Entrée/poursuite formation qualifiante	Formation de Cariste d'entrepôt du 04 avril au 09 juillet 2022 au Lycée du pays de Condé sur Escaut	TP CARISTE Validé
G MEHDI	Au chômage	Autres sorties Non-reconduction à l'initiative du salarié	Monsieur est entré en formation « MS Aménagement Paysager et en maçonnerie paysagère (et phytosanitaire) » au CFPPA de Raimes de 26/04 AU 21/07/2022
P JASON	Entrée/poursuite formation qualifiante	TECHNIQUES DE MAÇONNERIE DU BÂTI ANCIEN / AFPA Valenciennes De La Sentinelle	Monsieur a interrompu sa formation

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20230309-D2023_005-DE



D KEVIN	Entrée/poursuite formation qualifiante	Formation "Pose de clôtures/voirie et conducteur d'engins ASSIFEP de Prouvy Du 11/01/2022 au 08/04/2022	Monsieur a interrompu sa formation
P MICKAEL	Embauche en CDD d'une durée de 6 mois et +	CDD CHEZ TOYOTA DU 03 JANVIER AU 03 JUILLET 2022	
H HORIA	Embauche en CDD de - de 6 mois	SANRIVAL Vieux Condé CDD DU 11 JANVIER AU 28 FÉVRIER 2022	
A AMAR	Embauche en CDD d'une durée de 6 mois et +	MENISSEZ CDD DE 18 mois	
B BRYAN	Embauche pour une durée déterminée dans une autre SIAE	PASSERELLE VERS L'ETTI D.MULTIPLE	
C ZOHRA	Embauche pour une durée déterminée dans une autre SIAE	PASSERELLE VERS L'ETTI D.MULTIPLE	
V JEAN LUC	Embauche en CDD d'une durée de 6 mois et +	CDD du 04 avril 2022 au 30 novembre 2022 chez ADEQUATION SERVICE	
C MOHAMMED	Embauche en CDD de - de 6 mois	Diverses missions en intérim dans le domaine du BTP	
D RAYNALD	Embauche en CDD de - de 6 mois	CDD du 11 avril 2022 au 31 aout 2022, chez Jean Coupeur sur Hergnies	CDD reconduit
D MANON	Embauche en CDD de - de 6 mois	Mission intérim du 1er juin 2022 au 30 septembre 2022 dans l'entreprise	CDD non reconduit, Madame a été en arrêt maladie de juillet jusqu'à la fin de son contrat de travail
L FRÉDÉRIQUE	Embauche en CDD de - de 6 mois	CDD au BAR TABAC le CHIQUITO de Raismes	CDI en date du 1 novembre 2022
T ANDRÉ	Embauche pour une durée déterminée dans une autre structure IAE	ETTI INTERINSERT Entreprise PINSON PAYSAGE	Toujours en mission
L PATRICK	Embauche pour une durée déterminée dans une autre structure IAE	ETTI INTERMAIDE	Toujours en mission

H JORDAN	Embauche en CDD de - de 6 mois	CDD DU 15/07 AU 04/09/2022 JARDILAND	CDI en date du 15 septembre 2022
P SÉBASTIEN	Embauche en CDI	CDI dans le restaurant ITALIAN TRATTORIA de Lomme	
H BEN YUCEF	Autre sortie	Prise des droits retraite	
A MARTINE	Au chômage	Autres sorties Fin d'agrément 24 + 3 mois COVID	
P JEAN-CHRISTOPHE	Au chômage	Autres sorties Fin d'agrément 24 + 3 mois COVID	
P FREDERIC	Au chômage	Autres sorties Fin d'agrément 24 + 3 mois COVID	
K SIDI-MOHAMED	Au chômage	Autres sorties Fin d'agrément 24 + 3 mois COVID	
AK MOHAMAD	Au chômage	Autres sorties Fin d'agrément 24 + 3 mois COVID	
L ALI	Au chômage	Autres sorties Fin d'agrément	
D ETIENNE	Au chômage	Autres sorties Non-reconduction du contrat de travail à l'initiative de l'employeur	
V ALISON	Au chômage	Autres sorties Non-reconduction du contrat de travail à l'initiative de l'employeur	
B ANGÉLIQUE	Au chômage	Autres sorties Non-reconduction à l'initiative du salarié	
AS HAMID	Au chômage	Autres sorties Non-reconduction à l'initiative du salarié	
R CHRISTOPHE	Au chômage	Autres sorties Non-reconduction de contrat de travail à l'initiative de l'employeur	
C DOMINIQUE	Au chômage	Autres sorties Fin d'agrément	
T STEEVE	Au chômage	Autres sorties Non-reconduction de contrat de travail à l'initiative de l'employeur	

A MARIE PIERRE	<i>Au chômage</i>	<i>Autres sorties Non-reconduction à l'initiative du salarié</i>	<i>Madame fait des remplacements chez CARMIN Santé</i>
H DIMITRI	<i>Au chômage</i>	<i>Autres sorties Non-reconduction de contrat de travail à l'initiative de l'employeur</i>	
L Ali	<i>Au chômage</i>	<i>Autres sorties Fin d'agrément</i>	
L DOMINIQUE	<i>Au chômage</i>	<i>Autres sorties Fin d'agrément</i>	

8) Perspectives de sorties 2023

M. B David	Sortie vers l'emploi : CDD 6 mois
M. G Alain	CDD 6 mois temps partiel (20 h/semaine)
M. A Wajahat	Sortie vers l'emploi : CDD 6 mois
M. P Amelie	CDD 6 mois temps partiel (20 h/semaine)
M. D Georges	Sortie vers mission intérim
Mme B Valérie	Sortie vers la formation

9) Accompagnement post CDDI

L'accompagnement post CDDI est d'une durée de 3 mois. Nous sollicitons l'adhésion du salarié. En effet, chaque salarié sortant est reçu en entretien individuel par la CIP pour faire le bilan de son parcours d'insertion sociale et professionnelle et échanger sur les perspectives de son parcours à venir.

L'équipe propose ainsi pour les sortants sans solution de les positionner auprès des différents partenariats.

Ces passerelles ont pour objectif de stabiliser les démarches engagées lors du parcours IAE. En effet, la CIP transmet un bilan de sortie exhaustif au partenaire qui reprend le suivi.

Pour toutes les « sorties dynamiques », la CIP garde un lien avec, soit l'entreprise, soit l'organisme de formation afin de s'assurer que le salarié ne décroche pas ou n'abandonne pas.

10) Transmission des fiches d'interventions

Chaque fin de semaine, l'encadrant technique transmet à Monsieur Jean-Luc LETHIEN les fiches d'interventions qui reprennent :

1. La date d'intervention
2. Le site d'intervention

3. Le nombre de salariés présents
4. Les activités réalisées.

La collaboration entre l'équipe CAPEP et le service espaces verts de la Ville de Vieux-Condé permet, d'une part, de faire monter en compétences les salariés en parcours d'insertion et, d'autre part, de proposer des activités supports de formation particulièrement intéressantes pour la transmission des savoir-faire professionnels.

Raismes, le 27/02/2023

Publié le 22-03-2023

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20230309-D2023_005-DE



BUDGET 2023 : ACI ESPACES VERTS VIEUX CONDE

CHARGES		Prévision	PRODUITS		Prévision
Charges directes affectées à l'action			Ressources directes affectées à l'action		
60 - Achat		15 530	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises		
Prestations de services			74- Subventions d'exploitation (2)		95 442
Achats matières et de fournitures		3 000	Etat:		0
Autres fournitures		12 530	- crédits de droit commun		
61 - Services extérieurs		6 000	- Crédits spécifiques ETAT CAVM		
Locations		2 000	- Crédits spécifiques ETAT CAPH		
Entretien et réparation		1 500	- Quartiers solidaires		
Assurance		2 500	Région Nord Pas de Calais		0
Documentation		0	- Droit commun		
			- Crédits spécifiques		
			Département du Nord		15 442
			- Valorisation de droit commun		
			- subvention spécifique au présent projet		15 442
62 - Autres services extérieurs		1 500	Intercommunalité (EPCI) :		0
Rémunérations intermédiaires et honoraires			- Contrat de ville CAVM		
Publicité, publication			- Droit commun CAVM		
Déplacements, missions		600	- Contrat de ville CAPH		
Services bancaires, autres, télécommunication		900	Commune(s) :		60 000
			- Ville de Vieux Condé		60 000
63 - Impôts et taxes		4 301	-Bailleurs		
Impôts et taxes sur rémunération,		3 497	- CAF (Préciser la prestation / subv. Et proratisation éventuelle)		
Autres impôts et taxes		804	Autres établissement public		
64 - Charges de personnel (Hors emplois aidés)		49 381	Fonds européens :		20 000
Rémunération des personnels,		38 698	Aides privées		
Charges sociales		10 055	Fonds propres de la structure		
Autres charges de personnel		628	75 - Autres produits de gestion courante		
65- Autres charges de gestion courante			Dont cotisations, dons manuels ou legs		
66- Charges financières			76 - Produits financiers		
67- Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68- Dotation aux amortissements		14 000	78 - Ressources non utilisées d'exercices antérieurs		
SOUS TOTAL DES CHARGES (A)		90 712	SOUS TOTAL DES PRODUITS (A)		95 442
CHARGES INDIRECTES (B)			PRODUITS INDIRECTS (B)		
Charges fixes de fonctionnement		8 955	Produits fixes de fonctionnement		
Frais financiers			Produits financiers		
Autres			Autres		
TOTAL DES CHARGES INDIRECTES (B)		8 955	TOTAL DES PRODUITS INDIRECTS (B)		
TOTAL DES CHARGES (A+B)		99 667	TOTAL DES PRODUITS (A+B)		95 442
EMPLOIS AIDES Ø			EMPLOIS AIDES (C)		
Rémunérations des salariés en emploi aidés		279 009	Etat (ASP)		301 952
Charges sociales emplois aidés		18 717	Reste à charge emplois aidés		
			Financier du reste à charge :		
TOTAL DES CHARGES Emplois aidés (C)		297 726	TOTAL DES PRODUITS Emplois aidés (C)		301 952
TOTAL GENERAL DES CHARGES (A+B+C)		397 394	TOTAL GENERAL DES PRODUITS (A+B+C)		397 394
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (D)			CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (D)		
86- Contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature (3)		
Bénévolat			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Dons en nature			Dons en nature		
TOTAL charges c. volontaires (D)			TOTAL produits c. volontaires (D)		
TOTAL GENERAL (A+B+C+D)			TOTAL GENERAL (A+B+C+D)		
TOTAL GENERAL DES CHARGES		397 394	TOTAL GENERAL DES PRODUITS		397 394



Convention annuelle d'objectifs avec l'association « Comité d'Action Pour L'Éducation Permanente » (CAPEP)

Entre

La Commune de VIEUX CONDE représentée par M. David BUSTIN, Maire, et désignée sous le terme « ville », d'une part,

Et,

L'Association CAPEP, dont le siège social est situé 75 bis, rue Jean-Jaurès à ANZIN, représentée par son président, M. François Xavier TRELCAT, et désignée sous le terme « association », d'autre part,

Préambule

Présentation de l'association :

Le CAPEP est une association qui œuvre depuis 1973 dans l'accompagnement de personnes fragilisées vis-à-vis de l'emploi qui a développé différents outils qui vont de la formation à l'intermédiation avec l'entreprise.

Le dispositif ACI répond à des problématiques spécifiques de personnes qui, afin de se (re)construire, ont besoin de passer par une étape de mise en situation de travail.

Les chantiers d'insertion offrent une réponse adaptée dans le sens où les ACI proposés sont d'utilité sociale et permettent à la personne de faire valoir et développer ses capacités et compétences.

L'objectif du chantier d'Insertion est d'accompagner des personnes, sans emploi, rencontrant des difficultés particulières ne leur permettant pas d'exercer immédiatement une activité professionnelle dans les conditions ordinaires du marché du travail. Ces personnes seront amenées à construire un projet personnel et professionnel en s'appuyant sur :

- un accompagnement socio-professionnel,
- des supports chantiers d'utilité sociale et d'Intérêt collectif.

Globalement, les chantiers d'Insertion proposés contribuent à la préservation et la valorisation du patrimoine naturel, à la revalorisation de sites par l'aménagement d'espaces extérieurs, la rénovation de bâtiments, au développement d'activités dans le cadre du développement durable, répondant à des besoins collectifs non satisfaits en direction des collectivités publiques, des bailleurs sociaux ou des personnes en difficultés.

La priorité est la mise en situation professionnelle pour permettre aux Salariés d'acquérir des compétences et aptitudes transférables vers un projet professionnel porteur d'emploi en tenant compte du contexte socio-économique du territoire.

Références :

Considérant le projet initié et conçu par l'association d'un atelier et chantier d'insertion (ACI) conforme à son objet statutaire,

Considérant la politique d'insertion sociale et professionnelle de la ville,

Considérant que l'action ACI La Clairière – Espaces Verts ci-après présentée participe de cette politique

Vu la demande de subvention présentée par l'association,

Vu la déclaration d'organisme de formation effectuée par l'association auprès de la DDETS sous le n°31590012859

Vu l'agrément ACI de l'association CAPEP accordé par la DIRECCTE sous le n°59V 010121 ACI 02015

Vu la délibération du Conseil municipal de Vieux condé en date du 09 février 2023

Article 1 : objet de la convention

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnée au préambule, l'action suivante : Atelier et Chantier d'Insertion, comportant les obligations suivantes :

La démarche d'accompagnement socio professionnel

Dans la cadre de toutes ses actions, le CAPEP prône des valeurs d'égalités des chances, de non-discrimination, de mixité femmes/hommes pour accéder au mieux à la parité.

Ces principes sont les fondements appliqués lors des phases de recrutement.

L'ACI a pour vocation de permettre aux personnes, à partir de situations concrètes de travail, de se (re)construire un projet personnel et professionnel, en bénéficiant d'un accompagnement socio-professionnel individuel et personnalisé. Nous défendons également les valeurs d'égalité des chances et de non-discrimination, de parité hommes/femmes. Nous mettons un point d'honneur à recruter nous basant sur ses principes fondamentaux.

La personne sera recrutée dans la cadre d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion de 24 heures par semaine. Ce contrat est de 6 mois éventuellement renouvelable jusqu'à 24 mois.

Au cours du CDDI, le Salarié bénéficiera de 2 entretiens individuels minimum par mois avec la Conseillère en Insertion Sociale et Professionnelle. L'objectif de ces rencontres est de construire un parcours professionnel cohérent et réalisable.

Il sera donc proposé à chaque Salarié, des actions – ateliers et autres démarches en tenant compte de ses besoins et attentes ; telles que, la formation « Sauveteur Secouriste du Travail », « PRAP – gestes et postures », l'action « compétences clés sur les savoirs de base et initiation aux numériques, formation « gestion écologique des espaces verts et naturels », etc.,

Dans le cadre de la collaboration avec le Service Environnement – cadre de vie, il a été décidé la mise en place d'espaces de formation pour les Salariés en parcours en lien avec les employés de la commune qui auraient comme mission de « tutorer » les Salariés afin de les faire bénéficier de leurs compétences dans le domaine de la gestion des espaces verts et naturels.

Chaque Salarié sera également amené à effectuer au moins une PMSMP afin de valider un projet professionnel porteur d'emploi.

L'association travaillera, sur l'axe professionnel, en partenariat avec différents organismes de formation, le PLIE de la CAVM, des entreprises afin d'atteindre les résultats escomptés par les différents financeurs qui sont : 60 % de sorties dynamiques dont 25 % d'emploi pérenne.

La démarche pédagogique des Entreprises Sociales Apprenantes

L'association a développé dans le cadre de l'accompagnement des Salariés en inclusion, le principe pédagogique de l'ESA (Entreprise Sociale Apprenante).

L'ESA met en œuvre des temps d'apprentissage en situation de production. Elle pose ainsi comme principe d'expérience que, dans des situations de travail, chacun à quelque chose à enseigner et quelque chose à apprendre.

Ces « quelques choses » sont de l'ordre des savoirs, savoir-être et savoir-faire.

L'ESA repose sur des objectifs clairs et précis pour la mise en œuvre de chaque activité à réaliser. Ces objectifs doivent respecter la règle des « 3 C » :

- **Comportements** : comportements attendus témoignant de l'atteinte de l'objectif
- **Conditions** : sont les contraintes définies par l'ETI que l'on va imposer à l'apprenant pour mesurer l'atteinte des objectifs. La contrainte peut être exprimée en termes de moyens, de lieu, de méthode, etc...
- **Critères de performance** : description de données précises quantitativement et qualitativement sur le résultat de l'apprentissage attendu (ex. : quantité de surface à tondre – temps imparti pour la réalisation de la tâche – comportement attendu).

Depuis 2019, responsable, encadrants, conseillères, permanents ont bénéficié de la formation « Encadrant Pédagogique en Situation de Production ».

Cette formation a pour objectifs :

- de professionnaliser l'équipe d'encadrante sur la démarche pédagogique de l'ESA,
- de créer des outils « guides d'apprentissage » à destination des Salariés en parcours (cf. un guide d'apprentissage en exemple et en annexe),
- de créer de valorisation des compétences et aptitudes acquises via la fiche d'expérience (cf. une fiche d'expérience en exemple et en annexe),
- d'obtenir l'habilitation « CQP ouvrier polyvalent » afin de valider les parcours par l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle.

Des ETI et CIP ont participé à la session de formation mise en place par la Tête de réseau « Chantier Ecole »

Les personnes recrutées en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) ou autre type de contrat qui viendrait s'y substituer en cas de modification d'ordre réglementaire devant intervenir avant l'échéance de la présente convention fixée à l'article 2, seront appelées à s'impliquer dans des activités supports portant sur l'entretien et l'aménagement d'espaces verts publics appartenant à la Ville de Vieux Condé : tonte, entretien de jardins, taille d'arbres, aménagement d'espaces verts...

Article 2 : engagement des parties

La ville s'engage à participer au financement de l'action selon les modalités précisées à l'article 4 et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La ville s'engage également, en fonction des activités supports à mettre en œuvre, à fournir les matériels et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux à accomplir.

La ville s'engage à participer aux réunions de comité de pilotage et de suivi des parcours des personnes accueillies sur le chantier.

La ville s'engage à prendre part aux comités d'accès qui concourent au recrutement des salariés en insertion de même qu'aux comités de suivi des parcours des personnes accueillies en contrat d'insertion.

Le CAPEP propose un Atelier Chantier d'insertion sur la Commune de VIEUX CONDE :

Le chantier « Espaces verts La Clairière »,

L'activité de l'ACI porte principalement sur l'entretien et l'aménagement d'espaces verts et naturels en partenariat avec la Ville de Vieux Condé, le Parc Naturel Régional Nord pas de Calais... et intervient sur des travaux correspondant à des besoins collectifs, d'utilité sociale et d'intérêt général.

Description sommaire de l'activité

L'association a sollicité la Mairie de VIEUX-CONDE, afin d'assurer l'entretien des espaces verts et naturels, la propreté urbaine de secteurs définis.

Ces interventions collaboratives donneront l'occasion de mettre en œuvre le principe de l'ESA.

Pour chaque activité, l'association travaillera avec les salariés :

- les savoirs de base (ex. : savoir lire une consigne écrite ou calculer la surface à entretenir ou renseigner à l'écrit un document professionnel de restitution de chantier, etc..)
- les savoir-être professionnels (ex. : appliquer les règles d'hygiène et de sécurité, travailler en équipe, faire preuve de maîtrise et de calme dans toutes situations, etc..)
- les savoir-faire (ex. : baliser le site, utiliser le matériel manuel et/ou thermique approprié, entretenir le matériel, etc..).

Pour mettre en œuvre le principe de l'Entreprise Sociale Apprenante, l'équipe technique de l'ACI «Espaces verts – la clairière » a donc identifié différents secteurs où les activités sont diverses et variées.

Ces activités spécifiques nous permettent d'accompagner les salariés dans l'acquisition de gestes techniques et d'aptitudes professionnelles qui pourront être transférables sur le projet professionnel de chacun.

Chaque Salarié est évalué tout au long de son parcours :

- Une évaluation en démarrage de contrat,
- Une évaluation par trimestre retraçant la progression du salarié

L'outil « Livret de compétences » est complété en présence du salarié, de la CIP et de l'ETI. Cet outil d'évaluation retrace les acquis et les axes de progression (cf. exemple de cartographie de compétences anonymisée).

Certains salariés, au regard de leurs compétences et aptitudes, de leur investissement et motivation dans la mise en œuvre de l'activité ont pu voir leur poste évoluer vers celui d'Assistant Technique.

Leur mission est de manager une équipe restreinte sous la responsabilité directe de l'Encadrant technique et de les faire évoluer en tenant compte de la règle des « 3 C ».

Les sites d'interventions

Lors des sollicitations auprès de la commune de VIEUX CONDE, l'association a souhaité que son activité se fasse sur les sites cités, ci-dessous.

En effet, la diversité des caractéristiques de mise en situation des différents terrains offre un champ plus vaste d'apprentissage, tant sur la faune et la flore, que le maniement du matériel manuel et thermique et l'entretien dudit matériel, etc...

- Les écoles du Rieu et Carnot
- Le quartier Carnot
- Le Square de la Solitude et ses alentours
- La cité du Rieu et les alentours
- La cité Taffin – entretien des zones naturelles avec un plan de gestion différencié
- Rue Augustin Bay
- Rue Tabary
- Rue Carnot – Chemin du Haut
- Rue Emile Zola
- La gare d'eau
- Entretien des berges
- Les fossés rue Ghesquière, Canonne et alentours
- Les espaces urbains autour du « bar tabac Le Bodéga » et « ex Valmex »
- Les espaces naturels les rues Dewasnes, Charlemagne, le site du « Gros Cailloux »
- Les espaces urbains Decrouez.

Interventions spécifiques

Ces interventions spécifiques seront le socle de temps de formations proposés et animés par un ou plusieurs agents municipaux et ce, pour permettre à nos salariés d'acquérir des compétences techniques atypiques et peu courantes :

L'entretien des œuvres d'art de la commune sur les sites naturels avec des matériaux rares,
Le tressage de barrière en végétaux,
La gestion différenciée dans l'entretien des espaces verts,
La taille résonnée d'arbustes.

Travaux à réaliser

Nous devons tenir compte de différents critères pour la mise en œuvre de nos interventions et la réalisation des différentes tâches.

Les saisons,

La météo,

Le nombre de Salariés (tenant compte de la mise en place de parcours d'insertion).

Notre objectif : diversifier l'activité :

tondre et débroussailler,
élaguer arbres et arbustes,
entretenir des massifs floraux vivaces et annuels - désherber les massifs floraux
nettoyer les espaces communs (ramassage des déchets urbains, des feuilles, etc.)
nettoyer les fils d'eau et trottoirs
ramasser les dépôts sauvages
exporter les déchets de toute nature et dépôts sauvages vers la déchetterie (pour les déchets non recyclables)
traiter en interne les déchets verts
traiter en externe les déchets recyclables (bouteilles plastiques – cannettes – verres, etc..)

Moyens humains

Il sera mis à disposition pour répondre à cette convention :

- Une Responsable de service dont la mission est d'être l'interface entre l'équipe d'encadrante ACI, les Salariés en parcours d'inclusion, les services « Environnement – cadre de vie », la Ville de VIEUX CONDE,
- Un Coordinateur technique adjoint qui l'interface entre les Salariés et la hiérarchie, mais également en lien direct avec le Responsable des Services « Environnement – cadre de vie » de la ville,
- L'Encadrant technique dont la mission est de manager l'équipe de salariés en parcours d'inclusion
- Une Conseillère en insertion sociale et professionnelle dont la mission est l'accompagnement de chaque salarié sur l'axe social et professionnel
- Les Salariés en parcours d'inclusion : 10 ETP, soit 14 salariés en parcours base 24h/semaine.

Article 3 : durée de la convention

La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'à l'achèvement de l'action au 31 décembre 2023.

Article 4 : conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé de l'action, conformément à son budget prévisionnel joint en annexe 1, est de 397.394 €.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément à la demande de subvention présentée par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action qui sont liés à l'objet de l'action, sont nécessaires à sa réalisation, sont raisonnables selon le principe de bonne gestion, sont engendrés pendant le temps de réalisation de l'action, sont dépensés par l'association, sont identifiables et contrôlables.

Article 5 : conditions de détermination de la contribution financière

La ville contribue financièrement pour un montant maximal de 60 000 €, équivalent à 15.09 % du montant total de l'opération pour l'exécution de l'action, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.

La contribution financière de la ville n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- Délibération de la collectivité territoriale
- Respect par l'association des obligations de la convention
- Vérification par la ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 6 : modalités de versement de la contribution financière

La ville versera sur présentation d'un appel de fonds

- 30.000 € au 30 juin 2023,
- 20.000 € au 31 octobre 2023
- Le solde après vérification par la ville conformément à l'article 7.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte dont le RIB joint en annexe 2.

Article 7 : justificatifs

L'association s'engage à fournir pour le 31 mai 2024 le bilan de l'action.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action. Ces documents sont signés par le président ou toute autre personne habilitée.

La ville se réserve la possibilité de réclamer les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel, ainsi que le rapport d'activité.

Article 8 : sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : autres engagements

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la ville dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et obtenir un visa du service communication de la ville avant toute publication ou diffusion d'un support de communication.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la ville sans délai.

Article 10 : évaluation

L'association s'engage à fournir, au plus tard le 31 mai 2024 un bilan d'ensemble de la mise en œuvre de l'action. La ville procède, conjointement avec l'association, voire s'ils le souhaitent avec ses autres partenaires, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local.

Article 11 : avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 12 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'empêchement total ou partiel de réalisation de l'action par l'association du fait d'un désengagement d'un ou plusieurs co-financeurs de l'action repris dans le budget prévisionnel repris en annexe 1, l'association ne pourra être tenue responsable et la présente convention serait caduque de fait.

Article 13 : recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille, sis 143, rue Jacquemars Gielée 59014 Lille Cedex.

Fait, à Vieux Condé, le

Pour la commune de Vieux Condé,
Le Maire,

Pour l'association CAPEP
Le Président,

David BUSTIN

François Xavier TRELCAT

Annexe 1 : budget prévisionnel

Annexe 2 : RIB du CAPEP

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

Publié le 22/03/2023

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20230309-D2023_006-DE



SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 02/03/2023

Date d'affichage : 02/03/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : majorité

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 8

Secrétaire de séance :
Serge FORTE

D2023_006

TECHNIQUES

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louise, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. SZYMANIAK Richard, M. DAPSENCE Germain, Mme MULETTE REAL Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme LELONG Christelle, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme SEMAILLE Virginie (procuration à M. BUSTIN David), Mme BERLINET Nicole (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louise), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme SIMON Pauline (procuration à M. SIMON Didier), M. SCARAMUZZINO Pierre (procuration à M. AGAH Franck).

Cession de l'immeuble mixte à usage de commerce et d'habitation situé au 115, place de la République.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un immeuble mixte à usage de commerce et d'habitation situé au 115, place de la République, cadastré AT n°249 d'une contenance de 125 m²,

Il indique à ce titre qu'un bail commercial a été consenti le 13 novembre 2018 par la commune au profit de la Société « La Chocolatine » représentée M. ABBAD Kamal pour exercer une activité de point chaud,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

Considérant que la commune n'a plus l'utilité de conserver dans son patrimoine la propriété de ce bien qui nécessite de réaliser des travaux d'entretien,

Considérant que par courrier en date du 18 janvier 2023, M. ABBAD Kamal a émis le souhait de faire l'acquisition de cet immeuble pour lequel sa société est actuellement locataire,

Considérant que par avis en date du 17 octobre 2022, le service du domaine a fait connaître son évaluation pour la vente de ce bien à 125 000 € avec une marge de négociation de 10 % en plus ou en moins,

Considérant que dans le souci de maintenir cette activité économique qui constitue une offre de service de proximité essentielle au dynamisme de la Ville, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer la marge de négociation de 10 % en dessous de l'estimation domaniale et de vendre ce bien au prix de 112 500 €.

Considérant le courrier en date du 13 février 2023 de M. ABBAD Kamal Co-gérant de la SCI AUKA domiciliée au 241, route de Bonsecours à Condé-sur-l'Escaut (59163) donnant son accord sur l'acquisition de l'immeuble au prix de 112 500 € afin de poursuivre son activité de point chaud,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- AUTORISER la vente de l'immeuble mixte à usage de commerce et d'habitation situé au 115, place de la République, cadastré section AT parcelle n°249 d'une superficie de 125 m², au prix de 112 500 € (125 000 – 10%) à M. ABBAD Kamal Co-gérant de la SCI AUKA domiciliée au 241, route de Bonsecours à Condé-sur-l'Escaut (59163).
- AUTORISER M. le Maire à signer tous documents et l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Maître DELDICQUE, Notaire situé 10, place Verte à Condé-sur-l'Escaut (59163) désigné pour établir l'acte de vente. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

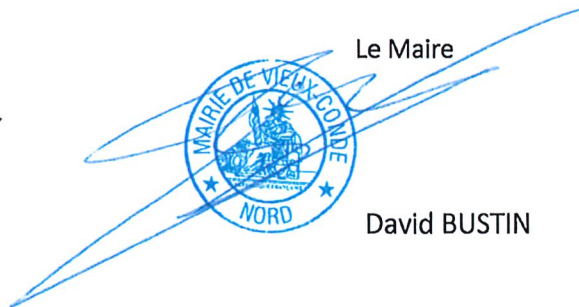
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le Secrétaire de séance



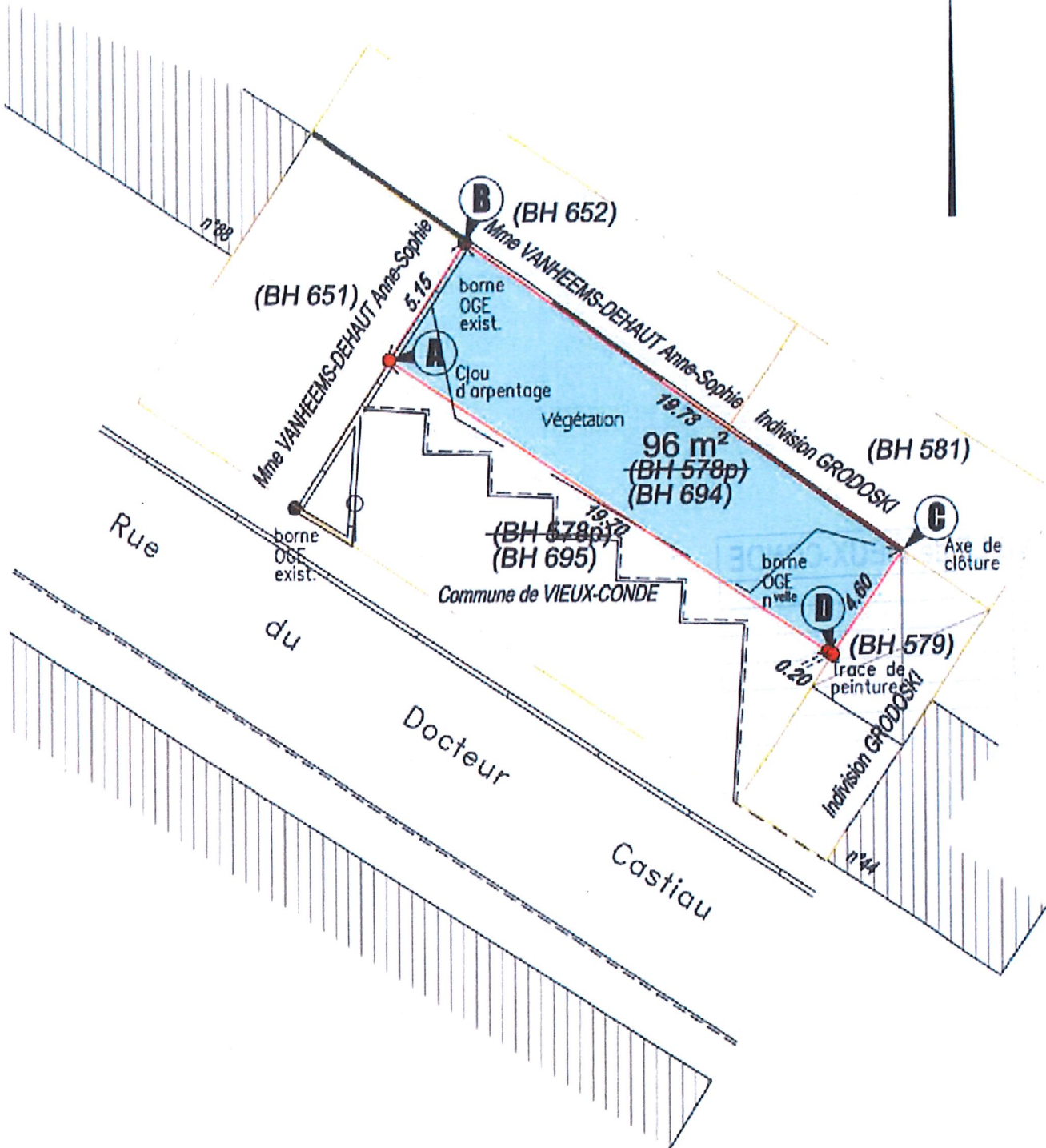
Serge FORTE

Le Maire



David BUSTIN

N



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

Publié le 22/03/2023

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20230309-D2023_007-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

Date de convocation : 02/03/2023

Date d'affichage : 02/03/2023

Effectif du

Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Serge FORTE

D2023_007

TECHNIQUES

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louïsette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. SZYMANIAK Richard, M. DAPSENCE Germain, Mme MULETTE REAL Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme LELONG Christelle, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme SEMAILLE Virginie (procuration à M. BUSTIN David), Mme BERLINET Nicole (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louïsette), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme SIMON Pauline (procuration à M. SIMON Didier), M. SCARAMUZZINO Pierre (procuration à M. AGAH Franck).

Cession d'une partie d'un terrain appartenant à la ville à Mme VANHEEMS-DEHAUT

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande de Mme Anne-Sophie Vanheems-Dehaut de faire l'acquisition d'une partie du terrain cadastré BH parcelle n°578 d'une contenance de 224 m² situé près de son officine dans le but de construire un local commercial.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

Considérant que par courrier en date du 30 novembre 2022, Mme Anne-Sophie Vanheems-Dehaut a émis le souhait de faire l'acquisition d'une partie du terrain cadastré section BH parcelle n°578 situé rue du Docteur Castiau dans le but de construire un local commercial.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Considérant que l'emprise à céder consiste en un terrain de forme rectangulaire en nature d'espace vert et engazonné situé à l'arrière d'une aire de stationnement,

Considérant qu'un plan de bornage a été établi par un géomètre-expert qui a défini la surface de la parcelle à céder à 96 m²,

Considérant que par avis en date du 12 janvier 2023, le service du Domaine a estimé la valeur vénale du terrain à céder à 3 000 €,

Considérant le courrier en date du 14 février 2023 de Mme Anne-Sophie Vanheems-Dehaut donnant son accord sur l'acquisition d'une partie du terrain au prix de 3 000 €,

Considérant que M. Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la cession d'une partie du terrain cadastré section BH parcelle n°578 pour une contenance de 96 m².

Ainsi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- AUTORISER la vente d'une partie du terrain cadastré section BH parcelle n°578 d'une contenance de 96 m² à Mme Anne-Sophie Vanheems-Dehaut demeurant au 88, rue du Docteur Castiau à Vieux-Condé au prix de 3 000 € dans le but de construire un local commercial.
- AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents et l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Maître DELDICQUE, Notaire situé 10, place Verte à Condé-sur-l'Escaut (59163) désigné pour établir l'acte de vente. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le Secrétaire de séance



Serge FORTE

Le Maire



David BUSTIN

Département :
NORD

Commune :
VIEUX-CONDE

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 24/02/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Publié le 22-03-2023

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023 l'extrait est géré

par le centre des impôts

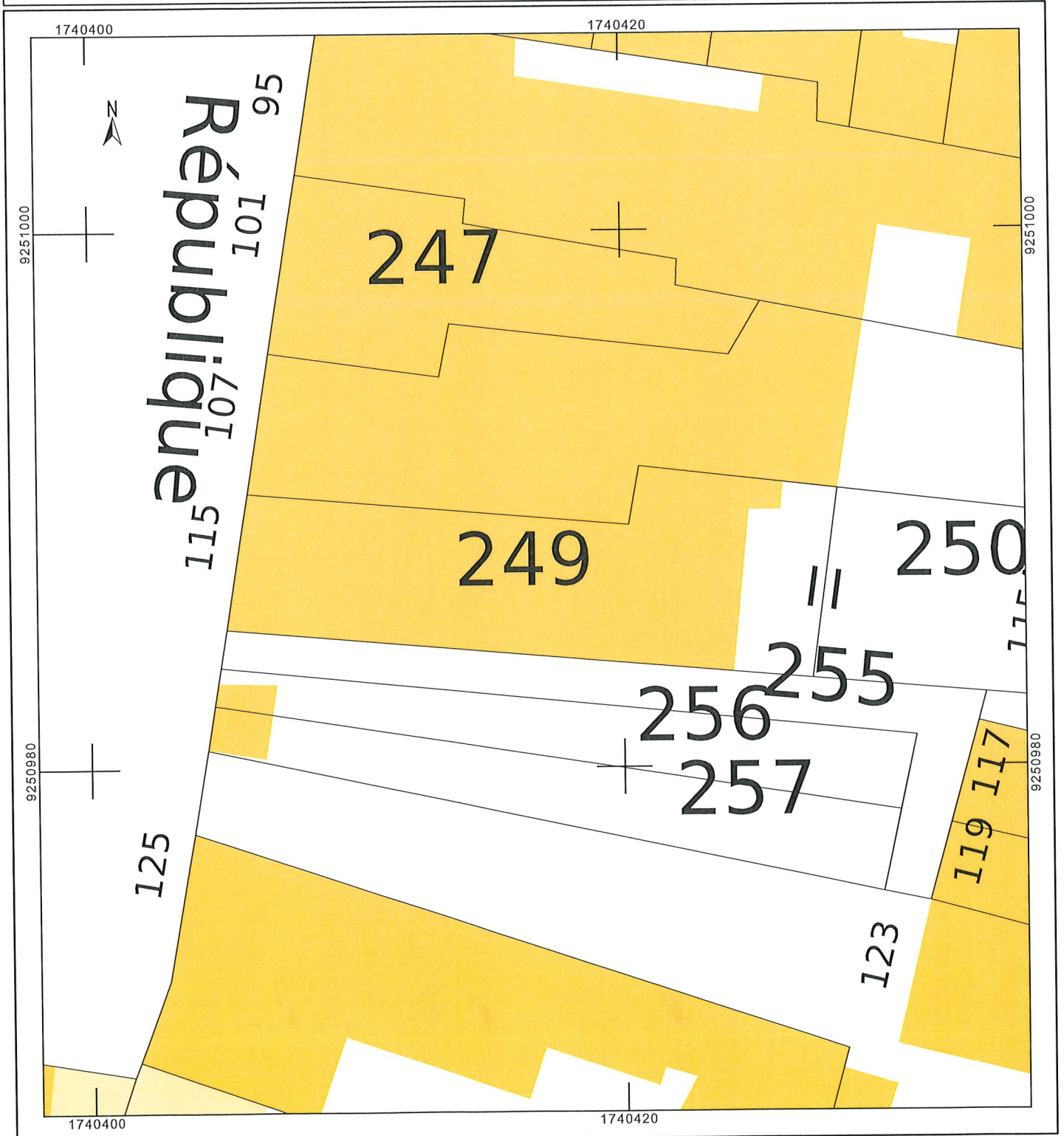
Publié le Service départemental des impôts

ID : 059-215906165-20230309-D2023_006-DE

Pôle de topographie et de gestion
cadastrale Rue Raoul Follereau 59322
59322 VALENCIENNES CEDEX
tél. 03 27 14 66 80 -fax
sdiif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

Date de convocation : 02/03/2023

Date d'affichage : 02/03/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Serge FORTE

D2023_008

ANIMATION TERRITOIRE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Publié le 22-03-2023

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20230309-D2023_008-DE

**vieux
Condé**
Ville de toutes les énergies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Présidence de : David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louïsette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. SZYMANIAK Richard, M. DAPSENCE Germain, Mme MULETTE REAL Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme LELONG Christelle, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme SEMAILLE Virginie (procuration à M. BUSTIN David), Mme BERLINET Nicole (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louïsette), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme SIMON Pauline (procuration à M. SIMON Didier), M. SCARAMUZZINO Pierre (procuration à M. AGAH Franck).

Attribution d'un bon d'achat dans le cadre de la fête des mères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

La Ville souhaite remettre un cadeau à toutes les mamans résidant à Vieux-Condé ayant au moins 1 enfant de moins de 16 ans.

Considérant la volonté municipale de favoriser le commerce local ;

M. le Maire propose de reconduire l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 15 € à utiliser chez les commerçants partenaires et ayant adhéré au projet.
La date de validité des bons est fixée au 31 octobre 2023.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- EMETTRE un avis favorable à la proposition de M. le Maire
- OCTROYER le cadeau de fête des mères selon les modalités d'attribution

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le Secrétaire de séance

Serge FORTE



Le Maire

David BUSTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

Date de convocation : 02/03/2023

Date d'affichage : 02/03/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Serge FORTE

D2023_009

ANIMATION TERRITOIRE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Publié le 22-03-2023

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20230309-D2023_009-DE

S²LOW

**vieux
Condé**
Ville de toutes les énergies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Présidence de : David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. SZYMANIAK Richard, M. DAPSENCE Germain, Mme MULETTE REAL Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme LELONG Christelle, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme SEMAILLE Virginie (procuration à M. BUSTIN David), Mme BERLINET Nicole (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme SIMON Pauline (procuration à M. SIMON Didier), M. SCARAMUZZINO Pierre (procuration à M. AGAH Franck).

Récompenses attribuées aux élèves de CM2 des écoles de Vieux-Condé entrant au collège

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Considérant que chaque année, afin d'accompagner les jeunes dans leur parcours scolaire, une gratification leur est octroyée pour la rentrée au collège.

M. le Maire propose de reconduire l'opération pour l'année 2023 en offrant une calculatrice « collège » à chaque élève.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- EMETTRE un avis favorable à la proposition de M. le Maire
- DECIDE d'octroyer une gratification aux élèves de CM2 des écoles de Vieux-Condé entrant au collège

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le Secrétaire de séance

Serge FORTE



Le Maire

David BUSTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

Date de convocation : 02/03/2023

Date d'affichage : 02/03/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25
Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Serge FORTE

D2023_010

ANIMATION DU TERRITOIRE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Publié le 22-03-2023

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20230309-D2023_010-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Présidence de : David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louïsette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. SZYMANKIAC Richard, M. DAPSENCE Germain, Mme MULETTE REAL Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme LELONG Christelle, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme SEMAILLE Virginie (procuration à M. BUSTIN David), Mme BERLINET Nicole (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louïsette), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme SIMON Pauline (procuration à M. SIMON Didier), M. SCARAMUZZINO Pierre (procuration à M. AGAH Franck).

Récompenses au concours communal des maisons fleuries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Considérant que la Ville de Vieux-Condé organise tous les ans un concours des maisons fleuries. Ce concours a pour objet d'encourager les Vieux-Condéens à participer directement à l'effort d'embellissement de la ville par des actions de fleurissement de qualité et perceptibles depuis la voie publique.

Un jury composé d'élus, de techniciens et de bénévoles propose les lauréats.

Les prix sont définis par catégorie :

- 1^{ère} Cat : Maisons fleuries avec jardin
- 2^{ème} Cat : Cours fleuries
- 3^{ème} Cat : Jardinets
- 4^{ème} Cat : Façades et ou balcons fleuris
- 5^{ème} Cat : Immeubles collectifs, fermes, gîtes

Hors concours : Espaces primés ou remarquables

M. le Maire propose également d'affecter les prix suivants

Catégories 1 et 5 :

70 € si la note obtenue est supérieure ou égale à 18
60 € si la note obtenue est supérieure ou égale à 17
50 € si la note obtenue est supérieure ou égale à 16
40 € si la note obtenue est supérieure ou égale à 14
25 € si la note obtenue est supérieure ou égale à 12
15 € si la note obtenue est supérieure ou égale à 10

Catégories 2, 3 et 4 :

60 € si la note obtenue est supérieure ou égale à 18
50 € si la note obtenue est supérieure ou égale à 17
40 € si la note obtenue est supérieure ou égale à 16
30 € si la note obtenue est supérieure ou égale à 14
20 € si la note obtenue est supérieure ou égale à 12
15 € si la note obtenue est supérieure ou égale à 10

Hors concours :

70 € pour les espaces primés ou remarqués.

Pour toutes ces catégories :

Toute note inférieure ou égale à 5 est éliminatoire.

Pour toute note inférieure ou égale à 10, il est décidé d'octroyer un bon d'achat d'une valeur de 10 € valable chez tous les fleuristes de Vieux-Condé et commerçants partenaires de l'opération.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER la proposition de M. le Maire concernant le concours communal des maisons fleuries
- AUTORISER l'attribution des prix

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le Secrétaire de séance



Serge FORTE

Le Maire



David BUSTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

Date de convocation : 02/03/2023

Date d'affichage : 02/03/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Serge FORTE

D2023_011

ANIMATION DU TERRITOIRE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Publié le 22-03-2023

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20230309-D2023_011-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. SZYMANIAK Richard, M. DAPSENCE Germain, Mme MULETTE REAL Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme LELONG Christelle, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme SEMAILLE Virginie (procuration à M. BUSTIN David), Mme BERLINET Nicole (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme SIMON Pauline (procuration à M. SIMON Didier), M. SCARAMUZZINO Pierre (procuration à M. AGAH Franck).

Récompenses offertes dans le cadre du concours de diorama Playmobil 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Considérant que la Ville de Vieux-Condé organise, dans le cadre de sa programmation culturelle, un concours de diorama Playmobil ;

Considérant que les résultats donneront lieu à une distribution de récompenses sous forme de boîtes de Playmobil dont le montant global ne pourra excéder 2 000 € ;

Ainsi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER la distribution de ces lots.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le Secrétaire de séance

Serge FORTE

Le Maire

David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

Date de convocation : 02/03/2023

Date d'affichage : 02/03/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Serge FORTE

D2023_012

ANIMATION TERRITOIRE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Publié le 22-03-2023

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20230309-D2023_012-DE

**vieux
Condé**
Ville de toutes les énergies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. SZYMANIAK Richard, M. DAPSENCE Germain, Mme MULETTE REAL Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme LELONG Christelle, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme SEMAILLE Virginie (procuration à M. BUSTIN David), Mme BERLINET Nicole (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme SIMON Pauline (procuration à M. SIMON Didier), M. SCARAMUZZINO Pierre (procuration à M. AGAH Franck).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Généalogie Histoire de Famille »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2023 déposée par l'association « Généalogie Histoire de Famille » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 15 février 2023 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 270 €

Ainsi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 270 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le Secrétaire de séance

Serge FORTE

Le Maire

David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

Date de convocation : 02/03/2023

Date d'affichage : 02/03/2023

Effectif du

Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Serge FORTE

D2023_013

ANIMATION TERRITOIRE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Publié le 22-03-2023

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20230309-D2023_013-DE

S²LO

**Vieux
Condé**
Ville de toutes les énergies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. SZYMANIAK Richard, M. DAPSENCE Germain, Mme MULETTE REAL Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme LELONG Christelle, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme SEMAILLE Virginie (procuration à M. BUSTIN David), Mme BERLINET Nicole (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme SIMON Pauline (procuration à M. SIMON Didier), M. SCARAMUZZINO Pierre (procuration à M. AGAH Franck).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Tennis Club Vieux-Condéen »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2023 déposée par l'association « Tennis Club Vieux-Condéen » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 08 février 2023 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 300 € ;

Ainsi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 300 €**

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibéré en séance,

Le Secrétaire de séance



Serge FORTE



Le Maire

David BUSTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

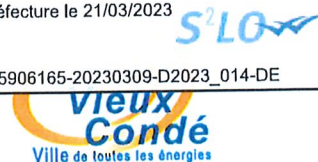
Publié le 22-03-2023

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20230309-D2023_014-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

Date de convocation : 02/03/2023

Date d'affichage : 02/03/2023

Effectif du

Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Serge FORTE

D2023_014

ANIMATION TERRITOIRE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louïsette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. SZYMANIAK Richard, M. DAPSENCE Germain, Mme MULETTE REAL Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme LELONG Christelle, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme SEMAILLE Virginie (procuration à M. BUSTIN David), Mme BERLINET Nicole (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louïsette), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme SIMON Pauline (procuration à M. SIMON Didier), M. SCARAMUZZINO Pierre (procuration à M. AGAH Franck).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Hand'traide »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2023 déposée par l'association « Hand'traide »;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 08 février 2023 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 400 € ;

Ainsi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 400 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le Secrétaire de séance

Serge FORTE

Le Maire

David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

Publié le 22-03-2023

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20230309-D2023_015-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

Date de convocation : 02/03/2023

Date d'affichage : 02/03/2023

Effectif du

Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Serge FORTE

D2023_015

ANIMATION TERRITOIRE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. SZYMANKI Richard, M. DAPSENCE Germain, Mme MULETTE REAL Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme LELONG Christelle, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme SEMAILLE Virginie (procuration à M. BUSTIN David), Mme BERLINET Nicole (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme SIMON Pauline (procuration à M. SIMON Didier), M. SCARAMUZZINO Pierre (procuration à M. AGAH Franck).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Les Anciens Combattants »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2023 déposée par l'association Les Anciens Combattants ;

Considérant l'étude de celui-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 08 février 2023 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 600 € ;

Ainsi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier de 600 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Serge FORTE



David BUSTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

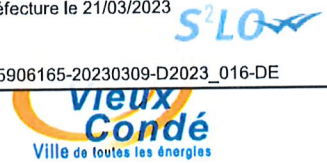
Publié le 22-03-2023

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20230309-D2023_016-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

Date de convocation : 02/03/2023

Date d'affichage : 02/03/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Serge FORTE

D2023_016

ANIMATION TERRITOIRE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. SZYMANIAK Richard, M. DAPSENCE Germain, Mme MULETTE REAL Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme LELONG Christelle, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme SEMAILLE Virginie (procuration à M. BUSTIN David), Mme BERLINET Nicole (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme SIMON Pauline (procuration à M. SIMON Didier), M. SCARAMUZZINO Pierre (procuration à M. AGAH Franck).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Les Donneurs de Sang du Pays de Condé »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations :

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2023 déposée par l'association « Les Donneurs de Sang du Pays de Condé » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 08 février 2023 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 750 €

Ainsi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 750 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Serge FORTE

David BUSTIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

Publié le 22-03-2023

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20230309-D2023_017-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

Date de convocation : 02/03/2023

Date d'affichage : 02/03/2023

Effectif du

Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Serge FORTE

D2023_017

ANIMATION TERRITOIRE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. SZYMANIAK Richard, M. DAPSENCE Germain, Mme MULETTE REAL Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme LELONG Christelle, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme SEMAILLE Virginie (procuration à M. BUSTIN David), Mme BERLINET Nicole (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme SIMON Pauline (procuration à M. SIMON Didier), M. SCARAMUZZINO Pierre (procuration à M. AGAH Franck).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Les Archers de Vieux-Condé ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations :

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2023 déposée par l'association « Les Archers de Vieux-Condé»;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 15 février 2023 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 1 500 € ;

Ainsi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 1 500 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le Secrétaire de séance

Serge FORTE



Le Maire

David BUSTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

Publié le 22-03-2023

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20230309-D2023_018-DE



SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 02/03/2023

Date d'affichage : 02/03/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Serge FORTE

D2023_018

ANIMATION DU TERRITOIRE

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louïsette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. SZYMANIAK Richard, M. DAPSENCE Germain, Mme MULETTE REAL Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme LELONG Christelle, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme SEMAILLE Virginie (procuration à M. BUSTIN David), Mme BERLINET Nicole (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louïsette), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme SIMON Pauline (procuration à M. SIMON Didier), M. SCARAMUZZINO Pierre (procuration à M. AGAH Franck).

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Mieux Vivre dans son Quartier Solitude Hermitage ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2023 déposée par l'association « Mieux Vivre dans son Quartier Solitude Hermitage » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 15 février 2023 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 2 125 € ;

Considérant que pour toute demande de plus de 2000 €, le versement de la subvention s'effectue en deux fois, selon les modalités particulières.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 2 125 € selon les modalités suivantes :

➤ 1 062.50 € au plus tard le 30 avril 2023

➤ 1 062.50 € au maximum, sur demande adressée par écrit à M. le Maire au plus tard le 15 octobre 2023 et justifiant le besoin financier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

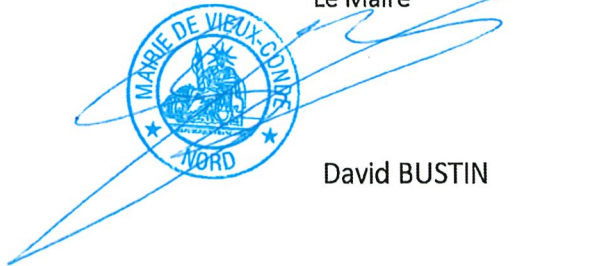
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le Secrétaire de séance



Serge FORTE

Le Maire



David BUSTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

Publié le 22-03-2023

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20230309-D2023_019-DE

S²LOW



SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

Date de convocation : 02/03/2023

Date d'affichage : 02/03/2023

Effectif du

Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Serge FORTE

D2023_019

ANIMATION DU TERRITOIRE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. SZYMANIAK Richard, M. DAPSENCE Germain, Mme MULETTE REAL Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme LELONG Christelle, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme SEMAILLE Virginie (procuration à M. BUSTIN David), Mme BERLINET Nicole (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme SIMON Pauline (procuration à M. SIMON Didier), M. SCARAMUZZINO Pierre (procuration à M. AGAH Franck).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Croclavie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2023 déposée par l'association Croclavie ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 15 février 2023 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 5 000 € ;

Considérant que pour toute demande de plus de 2000 €, le versement de la subvention s'effectue en deux fois, selon les modalités particulières.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

• APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 5 000 € selon les modalités suivantes :

➤ 2 500 € au plus tard le 30 avril 2023

➤ 2 500 € au maximum, sur demande adressée par écrit à M. le Maire au plus tard le 15 octobre 2023 et justifiant le besoin financier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

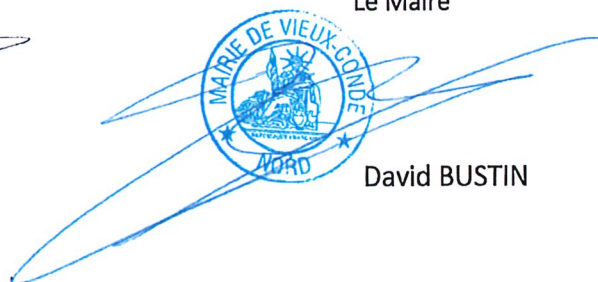
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le Secrétaire de séance



Serge FORTE

Le Maire



David BUSTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

Date de convocation : 02/03/2023

Date d'affichage : 02/03/2023

Effectif du

Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 32 (1 élu ne prend pas part
au vote)

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Serge FORTE

D2023_020

ANIMATION DU TERRITOIRE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Publié le 22-03-2023

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20230309-D2023_020-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. SZYMANIAK Richard, M. DAPSENCE Germain, Mme MULETTE REAL Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme LELONG Christelle, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme SEMAILLE Virginie (procuration à M. BUSTIN David), Mme BERLINET Nicole (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme SIMON Pauline (procuration à M. SIMON Didier), M. SCARAMUZZINO Pierre (procuration à M. AGAH Franck).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Secours Populaire »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2023 déposée par l'association « Secours Populaire » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 08 février 2023 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 6 500 € ;

Considérant que pour toute demande de plus de 2000 €, le versement de la subvention s'effectue en deux fois, selon les modalités particulières.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 6 500 € selon les modalités suivantes :

- 3 250 € au plus tard le 30 avril 2023.


- 3 250 € au maximum, sur demande adressée par écrit à M. le Maire au plus tard le 15 octobre 2023 et justifiant le besoin financier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibéré en séance,

Le Secrétaire de séance



Serge FORTE

Le Maire



David BUSTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

Publié le 22-03-2023

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20230309-D2023_021-DE

S²LOW



SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 02/03/2023

Date d'affichage : 02/03/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Serge FORTE

D2023_021

ANIMATION DU TERRITOIRE

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louïsette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. SZYMANIAK Richard, M. DAPSENCE Germain, Mme MULETTE REAL Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme LELONG Christelle, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme SEMAILLE Virginie (procuration à M. BUSTIN David), Mme BERLINET Nicole (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louïsette), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme SIMON Pauline (procuration à M. SIMON Didier), M. SCARAMUZZINO Pierre (procuration à M. AGAH Franck).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « La Pétanque de l'Ermitage »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2023 déposée par l'association « La Pétanque de l'Ermitage » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 15 février 2023 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 7 000€ ;

Considérant que pour toute demande de plus de 2000 €, le versement de la subvention s'effectue en deux fois, selon les modalités particulières.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

• APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 7 000 € selon les modalités suivantes :

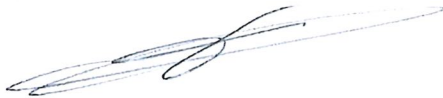
➤ 3 500 € au plus tard le 30 avril 2023.

➤ 3 500 € au maximum, sur demande adressée par écrit à M. le Maire au plus tard le 15 octobre 2023 et justifiant le besoin financier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

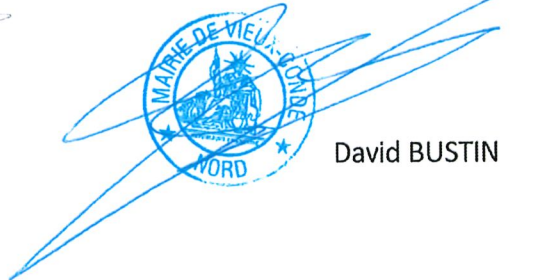
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le Secrétaire de séance



Serge FORTE

Le Maire



The stamp is circular with a blue border. Inside the border, the text 'MAIRE DE VIEILLE-ÉGLISE' is written at the top and '78100 VIEILLE-ÉGLISE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a sun, a cross, and a figure. The word 'MORD' is written at the bottom of the inner circle. A blue ink signature is written over the stamp.

David BUSTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

Date de convocation : 02/03/2023

Date d'affichage : 02/03/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 31 (2 élus ne prennent pas part au vote)

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Serge FORTE

D2023_022

ANIMATION DU TERRITOIRE

Publié le 22-03-2023

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20230309-D2023_022_1-DE

S'LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louise, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. SZYMANIAK Richard, M. DAPSENCE Germain, Mme MULETTE REAL Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme LELONG Christelle, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme SEMAILLE Virginie (procuration à M. BUSTIN David), Mme BERLINET Nicole (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louise), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme SIMON Pauline (procuration à M. SIMON Didier), M. SCARAMUZZINO Pierre (procuration à M. AGAH Franck).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Vieux-Condé Foot »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2023 déposée par l'association « Vieux-Condé Foot » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 15 février 2023 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 51 300 € ;

Considérant que pour toute demande de plus de 2000 €, le versement de la subvention s'effectue en deux fois, selon les modalités particulières.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 51 300 € selon les modalités suivantes :

- 25 650 € au plus tard le 30 avril 2023

- 25 650 € au maximum, sur demande adressée par écrit à Mr le Maire au plus tard le 15 octobre 2023 et justifiant le besoin financier.

- AUTORISER M. le Maire à signer la convention financière

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le Secrétaire de séance



Serge FORTE

Le Maire



David BUSTIN



Convention de Coopération entre la Ville de Vieux-Condé et l'association Vieux-Condé Foot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1611-4

Vu la délibération prise au Conseil Municipal en date du 09 mars 2023

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations,

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de VIEUX-CONDE,
Dénommée dans la présente convention « la Ville »,
Située 1 rue André Michel – 59690 VIEUX-CONDE
Représentée par son Maire, M. David BUSTIN,

ET D'AUTRE PART :

L'Association « Vieux-Condé Foot »
Dénommée dans la présente convention « le bénéficiaire »,
Dont le siège est situé Mairie de Vieux-Condé 59690 VIEUX-CONDE,
Représentée par son Président, M. Franck AGAH

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités que l'association entend mettre en œuvre conformément à ces statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Article 2 : OBJECTIFS ET MISSIONS

Le bénéficiaire dispense l'apprentissage du football sur la commune.
Ses objectifs sont les suivants :

- Permettre l'apprentissage du football au plus grand nombre,
- Diffuser les notions de respect des règles et de l'arbitre aux plus jeunes,
- Instaurer des ponts intergénérationnels entre les membres d'une même cité,
- Permettre aux habitants de pratiquer le football au sein des équipes adaptées à leurs niveaux et âges,
- Organiser des tournois et permettre à des jeunes adolescents d'assister à des rencontres de football.

Article 3 : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

La Ville met à disposition de l'association les équipements sportifs du complexe sportif sis rue du 8 mai 1945.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique.

Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION 2023 – MODALITES DE REGLEMENT

Le montant de la subvention 2023 est entendu à hauteur de 51 300 €
Celle-ci fera l'objet des versements suivants :

- 25 650 € au plus tard le 30 avril 2023.
- 25 650 € au maximum, au plus tard le 15 décembre 2023 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2023.

Cette somme est imputée au compte 6574 du B.P. 2023.

Article 5 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DE CETTE CONVENTION

Lors de la signature de la convention, le bénéficiaire s'engage :

- à faire figurer dans les annexes comptables fournies à la Ville les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant total et la nature (fonctionnement ou équipement) de l'ensemble des subventions publiques reçues toutes provenances confondues,
- à tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives...),
- à s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 02 mai 1938, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales,
- à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques,
- à établir un compte rendu financier détaillé des activités de l'association prises en compte au titre de l'article 2 de la présente convention. Ce document doit attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Pour les activités non prises en compte au titre de l'article 2 de la présente convention, l'association devra néanmoins fournir chaque année à la Ville les comptes annuels indiquant notamment les clefs de répartition des charges.
- à restituer à la Ville les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée et ce conformément au décret du 30 juin 1934,
- à tenir informée la Ville, en temps réel, de toute situation déclarée de cessation de paiement,
- à transmettre à la Ville, au plus tard dans les 7 jours, de son prononcé, tout document juridique entrant dans le cadre de la loi 85-98 du 25 janvier 1985 sur le redressement ou la liquidation judiciaire (jugement du tribunal constatant la cessation de paiement, le redressement judiciaire, la nomination d'un administrateur judiciaire etc...)
- à informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'association.

Le bénéficiaire s'engage, au titre de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'appui de sa demande de subvention, à fournir à la Ville :

Au plus tard pour le 31 octobre 2023 les documents suivants :

- les derniers comptes annuels détaillés (compte de résultat, bilan et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale de l'association et obligatoirement établis selon le dernier plan comptable en vigueur ou établis par un expert-comptable agréé ou validés par un Commissaire aux Comptes agréé,

- au minimum, un compte de résultat détaillé établi selon une comptabilité de trésorerie ou un compte de résultat établi selon une comptabilité d'engagements. Ce compte de résultat sera établi dans le respect du dernier plan comptable en vigueur,
- le rapport d'activité ou de gestion relatif au dernier exercice connu et présenté à la dernière Assemblée Générale, reprenant notamment les actions financées par la présente,
- les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste mise à jour des membres du bureau et du Conseil d'Administration en cas de modification,

Les documents définitifs devront être fournis dès leur établissement par l'organisme agréé ou arrêté définitif.

Article 6 : VERIFICATIONS – SUSPENSION DE PAIEMENT – ABROGATION

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle sur pièces et/ou sur place que M. le Maire souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention, notamment à présenter à tout moment et sans délai tout document relatif à l'exécution de la présente convention ou à son fonctionnement interne et à ses comptes (dont copies des factures afférentes aux projets et opérations financées). La Ville se réserve le droit de suspendre le paiement, d'abroger la convention, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues s'il s'avérait que tout ou partie de la subvention n'ait pas été utilisée pour l'objet de la présente convention.

La Ville se réserve le droit de vérifier le bon usage qui est fait des locaux qu'elle met à disposition du bénéficiaire.

Article 7 : ASSURANCES

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire à toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Article 8 : DETTES – IMPÔTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'association aurait contractées dans le cadre de son activité.

Article 9 : RESILIATION

La Ville se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en cas de mauvaise exécution de la convention, sans préavis, par envoi d'un courrier avec accusé de réception.

Article 10 : DUREE ET CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour l'année 2023.
Si les engagements visés à l'article 5 n'ont pas été respectés et/ou l'objectif visé à l'article 2 n'a reçu aucun commencement d'exécution au 31 décembre 2023, l'autorité administrative constatera la caducité de l'engagement juridique.

Article 11 : COMMUNICATION

Le logo municipal et la mention du « concours financier de la Ville de Vieux-Condé » devront être apposés de façon à être visibles par le public et repris dans tous les documents produits dans le cadre des missions subventionnées. Un exemplaire des productions devra être fourni avec le rapport d'activités. (Organisation de voyages, édition de rapport d'activités etc...)

Article 12 : EXECUTION DE LA CONVENTION

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente convention.

Fait à Vieux-Condé, le 2023

Pour la Ville,
Le Maire,



David BUSTIN

Pour l'Association
Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Franck AGAH', is written over a circular stamp or seal.

Franck AGAH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

Date de convocation : 02/03/2023

Date d'affichage : 02/03/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25
Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Serge FORTE

D2023_023

ANIMATION DU TERRITOIRE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Publié le 22-03-2023

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20230309-D2023_023-DE

S²LOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Présidence de : David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. SZYMANIAK Richard, M. DAPSENCE Germain, Mme MULETTE REAL Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme LELONG Christelle, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme SEMAILLE Virginie (procuration à M. BUSTIN David), Mme BERLINET Nicole (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme SIMON Pauline (procuration à M. SIMON Didier), M. SCARAMUZZINO Pierre (procuration à M. AGAH Franck).

Demande de subvention de fonctionnement de l'association « Dojo Club Vieux-Condéen ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 02 juin 2021 portant sur la création du Comité consultatif d'attribution des subventions aux associations;

Vu la délibération n°2021-168 du 22 novembre 2021 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la demande de subvention 2023 déposée par l'association « Dojo Club Vieux-Condéen » ;

Considérant l'étude de celle-ci par le Comité consultatif d'attribution des subventions en date du 08 février 2023 et l'avis de celui-ci pour un accompagnement financier à hauteur de 57 880 € ;

Considérant que pour toute demande de plus de 2000 €, le versement de la subvention s'effectue en deux fois, selon les modalités particulières.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER l'accompagnement financier à hauteur de 57 880 € selon les modalités suivantes :

- 28 940 € au plus tard le 30 avril 2023


- 28 940 € au maximum, sur demande adressée par écrit à M. le Maire, au plus tard le 15 octobre 2023 et justifiant le besoin financier.

- AUTORISER M. le Maire à signer la convention financière

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le Secrétaire de séance



Serge FORTE

Le Maire



David BUSTIN

Convention de Coopération entre la Ville de Vieux-Condé et l'association Dojo Club Vieux-Condéen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 611-4

Vu la délibération prise au Conseil Municipal en date 09 mars 2023

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de VIEUX-CONDE

Dénommée dans la présente convention « la Ville »

1 rue André Michel – 59690 VIEUX-CONDE

Représentée par son Maire, M. David BUSTIN.

ET D'AUTRE PART :

L'Association « Dojo Club Vieux-Condéen »

Dénommée dans la présente convention « le bénéficiaire ».

Dont le siège est situé DOJO Jean-Louis Borloo – Complexe Sportif rue du 08 mai 1945 59690 VIEUX-CONDE.

Représentée par son Président, M. Guillaume DEFER.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités que l'association entend mettre en œuvre conformément à ces statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Article 2 : OBJECTIFS ET MISSIONS

Le bénéficiaire dispense l'apprentissage du judo et de divers arts martiaux et activités physiques (judo, Karaté, Jiu-Jitsu, Aikido, Brésilien, Fitness, Baby-gym et musculation).

Ses objectifs sont les suivants :

- Assurer la découverte du judo et divers arts martiaux pendant la période scolaire aux élèves des écoles élémentaires de la commune selon un planning défini en accord avec l'inspection Académique et les Professeurs des écoles
- Permettre l'apprentissage du judo et divers arts martiaux aux adhérents.
- Diffuser les notions de respect et de maîtrise de soi aux plus jeunes.
- Instaurer des ponts intergénérationnels entre les membres d'une même cité
- Organiser des tournois d'envergure Départementale et Régionale, des stages de judo etc...

Article 3 : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

La Ville met à disposition du bénéficiaire l'ensemble immobilier « Le DOJO intercommunautaire Jean-Louis Borloo » en accord avec Valenciennes Métropole propriétaire du bâtiment.
 Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique. Elle met également à disposition la salle Kerkove lors des compétitions au Dojo.

Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION 2023 – MODALITES DE REGLEMENT**A) Subvention directe :**

Le montant de la subvention de 2023 est entendu à hauteur de 57 880 €.
 Les modalités de versement sont les suivantes :

- 28 940 € au plus tard le 30 avril 2023
- 28 940 €, au maximum, au plus tard le 15 décembre 2023 sur justification d'une demande complémentaire à adresser à M le Maire par écrit, au plus tard le 15 octobre 2023.

Cette somme est imputée au compte 6574 du B.P. 2023.

B) Charges supplétives :

Les participations suivantes seront valorisées à hauteur de 134 796 € (sur la base des dépenses 2022 en produits supplétifs) « Ville » dans le compte de résultat de l'association « DOJO CLUB VIEUX-CONDEEN » comme suit :

Eau	6 019,00 €
Electricité	22 149,00 €
Chauffage	55 637,00 €
Matériel divers pour entretien	529,00 €
Maintenance, vérification périodique et réparations de l'ascenseur	1 400,00 €
Télésurveillance + téléphone	876,00 €
Frais de nettoyage des locaux	46 716,00 €
Entretien et réparations divers	1 470,00 €

Article 5 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DE CETTE CONVENTION

Lors de la signature de la convention, le bénéficiaire s'engage :

- à faire figurer dans les annexes comptables fournies à la Ville les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant total et la nature (fonctionnement ou équipement) de l'ensemble des subventions publiques reçues toutes provenances confondues
- à tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives...)

- à s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contre, partie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres comme le stipule le décret loi du 02 mai 1938, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales
- à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes Publiques.
- à établir un compte rendu financier détaillé des activités de l'association prises en compte au titre de l'article 2 de la présente convention. Ce document doit attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Pour les activités non prises en compte au titre de l'article 2 de la présente convention, l'association devra néanmoins fournir chaque année à la Ville les comptes annuels indiquant notamment les clefs de répartition des charges
- à restituer à la Ville les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée et ce conformément au décret du 30 juin 1934.
- à tenir informée la Ville, en temps réel, de toute situation déclarée de cessation de paiement.
- à transmettre à la Ville, au plus tard dans les 7 jours, de son prononcé, tout document juridique entrant dans le cadre de la loi 85-98 du 25 janvier 1985 sur le redressement ou la liquidation judiciaire (jugement du tribunal constatant la cessation de paiement, le redressement judiciaire, la nomination d'un administrateur judiciaire etc...)
- à informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'association.

Le bénéficiaire s'engage, au titre de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'appui de sa demande de subvention, à fournir à la Ville :

Au plus tard pour le 31 octobre 2023 les documents suivants :

- les derniers comptes annuels détaillés (compte de résultat, bilan et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale de l'association et obligatoirement établis selon le dernier plan comptable en vigueur ou établis par un expert-comptable agréé ou validés par un Commissaire aux Comptes agréé.
- au minimum, un compte de résultat détaillé établi selon une comptabilité de trésorerie ou un compte de résultat établi selon une comptabilité d'engagements. Ce compte de résultat sera établi dans le respect du dernier plan comptable en vigueur.
- le rapport d'activité ou de gestion relatif au dernier exercice connu et présenté à la dernière Assemblée Générale, reprenant notamment les actions financées par la présente.
- les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste mise à jour des membres du bureau et du Conseil d'Administration en cas de modification.

Les documents définitifs devront être fournis dès leur établissement par l'organisme agréé ou arrêté définitif

Article 6 : VERIFICATIONS – SUSPENSION DE PAIEMENT – ABROGATION

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle sur pièces et/ou sur place que M. le Maire souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention, notamment à présenter à tout moment et sans délai tous documents relatifs à l'exécution de la présente convention ou à son fonctionnement interne et à ses comptes (dont copies des factures afférentes aux projets et opérations financées).

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20230309-D2023_023-DE

S²LOW

La Ville se réserve le droit de suspendre le paiement, d'abroger la convention, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues s'il s'avérait que tout ou partie de la subvention n'ait pas été utilisée pour l'objet de la présente convention.

La Ville se réserve le droit de vérifier le bon usage qui est fait des locaux qu'elle met à disposition du bénéficiaire.

Article 7 : ASSURANCES

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire à toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Article 8 : DEVIIS – IMPÔTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'association aurait contractées dans le cadre de son activité.

Article 9 : RESILIATION

La Ville se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en cas de mauvaise exécution de la convention, sans préavis, par envoi d'un courrier avec accusé de réception.

Article 10 : DUREE ET CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour l'année 2023.

Si les engagements visés à l'article 5 n'ont pas été respectés et/ou l'objectif visé à l'article 2 n'a reçu aucun commencement d'exécution au 31 décembre 2023, l'autorité administrative constatera la caducité de l'engagement juridique.

Article 11 : COMMUNICATION

Le logo municipal et la mention du « concours financier de la Ville de Vieux-Condé » devront être apposés de façon à être visibles par le public et repris dans tous les documents produits dans le cadre des missions subventionnées. Un exemplaire des productions devra être fourni avec le rapport d'activités. (Organisation de voyages, édition de rapport d'activités etc...)

Article 12 : EXECUTION DE LA CONVENTION

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente convention.

Fait à Vieux-Condé, le 2023.

Pour la Ville
Le Maire,

David BUSTIN

Pour l'Association
Le Président,

Guillaume DEFFES



Dojo JL BORLOO
rue du 08 Mai 1945
59690 Vieux-Condé
03 27 41 17 17

Association loi 1901 - code NAF: 9312Z
N° S/P: W59600010 Siret: 39516575600010
dojoclub.vieuxconde@orange.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

Date de convocation : 02/03/2023

Date d'affichage : 02/03/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25
Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 29 (4 élus ne prennent pas
part au vote)
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Serge FORTE

D2023_024

JEUNESSE

Le Maire :
-certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente
délibération peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2
mois à compter de sa date de
publication.
- Le Tribunal Administratif peut être
saisi par l'application informatique
« télérecours citoyens » par le site
Internet www.telerecours.fr

Publié le 22/03/2023

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20230309-D2023_024-DE

S²LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Présidence de : David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. SZYMANIAK Richard, M. DAPSENCE Germain, Mme MULETTE REAL Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme LELONG Christelle, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme SEMAILLE Virginie (procuration à M. BUSTIN David), Mme BERLINET Nicole (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme SIMON Pauline (procuration à M. SIMON Didier), M. SCARAMUZZINO Pierre (procuration à M. AGAH Franck).

Participation financière dans le cadre d'un voyage pédagogique en partenariat avec le Collège Jean Jaurès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il souhaite attribuer une participation financière dans le cadre d'un voyage pédagogique de 3 jours et plus, organisé pour les élèves scolarisés au collège Jean Jaurès et domiciliés sur la commune Vieux-Condé.

M. le Maire propose d'allouer une somme de 15 € par élève du collège Jean Jaurès domicilié à Vieux-Condé dans la limite d'une enveloppe de 1 000 € pour l'année civile. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée et d'enregistrement en Mairie.

Afin de pouvoir bénéficier de cette somme, les représentants légaux devront fournir les pièces justificatives :

- Justificatif ou facture acquittée du collège Jean Jaurès
- RIB
- Livret de famille
- Attestation de domicile

Ainsi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- EMETTRE un avis favorable à la proposition susmentionnée,
- AUTORISER M. le Maire à verser la somme de 15 € à chaque élève collégien domicilié à Vieux-Condé participant à cette opération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le Secrétaire de séance



Serge FORTE

Le Maire



The official stamp is circular with a blue border. Inside the border, the text 'MAIRIE DE VIEUX-GRANDS-NORD' is written in a circle around a central emblem. The emblem depicts a figure holding a staff, with a sun or star above. Below the emblem, the word 'NORD' is written. There are two small stars on either side of the word 'NORD'.

David BUSTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

Date de convocation : 02/03/2023

Date d'affichage : 02/03/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Serge FORTE

D2023_025

JEUNESSE

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Publié le 22/03/2023

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20230309-D2023_25-DE

S²LO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louise, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. SZYMANIAK Richard, M. DAPSENCE Germain, Mme MULETTE REAL Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme LELONG Christelle, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme SEMAILLE Virginie (procuration à M. BUSTIN David), Mme BERLINET Nicole (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louise), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme SIMON Pauline (procuration à M. SIMON Didier), M. SCARAMUZZINO Pierre (procuration à M. AGAH Franck).

Remboursement aux familles fréquentant les multi-accueils

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Considérant le contrôle de conformité de la Caisse d'Allocations Familiales réalisé en octobre 2022 sur l'année 2021, il s'est avéré que 3 familles fréquentant les multi-accueils Copains Copines et O comme trois pommes ont été surfacturées.

Les sommes trop perçues sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom Prénom des familles	Nom de l'enfant	Nom de la structure fréquentée	Montant du remboursement
M LAETHEM Alexandre et Mme Julie MASSET	LAETHEM Basile	O comme Trois pommes	475,48 €
Mr Jean Charles CARDON et Mme Emilie WARRAND	CARDON Adam	Copains Copines	217,99 €
Mme Caroline SZYMANIAK et Mr YOUNSI Rodrigue	YOUNSI Mael et Tom	Copains Copines	97,42 €

Lors des débats, l'anonymat des bénéficiaires a été préservé

Ainsi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER le remboursement aux familles.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le Secrétaire de séance



Serge FORTE

Le Maire



David BUSTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

Publié le 22/03/2023

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 059-215906165-20230309-D2023_026-DE



SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 02/03/2023

Date d'affichage : 02/03/2023

Effectif du
Conseil Municipal : 33

Présents : 25

Excusés : 8

Exprimés : unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Serge FORTE

D2023_026

JEUNESSE

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présidence de : David BUSTIN

Présents : M. BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M. SIMON Didier, M. SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louïsette, M. LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M. FORTE Serge, M. SIDER Joel, Mme MRABET Nathalie, M. SZYMANIAK Richard, M. DAPSENCE Germain, Mme MULETTE REAL Carine, M. ANDRE Jimmy, Mme LELONG Christelle, M. AGAH Franck, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, Mme DEZOTEUX Laurence, M. LATAWIEC Michel, Mme LEMOINE Marie-France, M. LEFEBVRE Franky, M. AGAH Charles.

Excusés : Mme DELCOURT Fabienne (procuration à M. LIEGEOIS Bernard), Mme SEMAILLE Virginie (procuration à M. BUSTIN David), Mme BERLINET Nicole (procuration à Mme DI CRISTINA Caroline), Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à M. SMITS Jean-François), M. ARBOUCHE Mohamed (procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louïsette), Mme BOUHEZILA Malika (procuration à Mme DI BELLO Christine), Mme SIMON Pauline (procuration à M. SIMON Didier), M. SCARAMUZZINO Pierre (procuration à M. AGAH Franck).

Tarifs du Guichet Unique du Pôle Education Jeunesse et Vie sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L2121-29 ;

Considérant les nombreuses activités du Pôle Education Jeunesse et Vie sociale,

Considérant les recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales de moduler l'ensemble des tarifs du Pôle Education Jeunesse et Vie sociale,

Considérant qu'il y a lieu de reconsidérer un seul et même tarif pour tous,

Il est donc nécessaire de fixer de nouveaux tarifs :

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site Internet www.telerecours.fr

Périscolaire : (accueil du matin, du soir, pause méridienne)

	RF 0 à 24000	RF 24001 à 36999	RF >37000
Accueil matin/soir			
Tarifs	0,80 €	0,85 €	0,90 €
Cantine			
Maternelle	2,30 €	2,50 €	2,70 €
Elémentaire	2,60 €	2,80 €	3,00 €
PAI (projet d'accueil individualisé)	1,50 €		
Majoration	Doublé le prix du repas		

Les ACM du mercredi

	RF 0 à 24000	RF 24001 à 36999	RF >37000
Proposition de tarifs par jour avec repas	5,50 €	6,50 €	7,50 €
Proposition de tarifs par ½ journée sans repas	2,00 €	2,50 €	3,00 €

ACM 3-12 ans vacances

	RF 0 à 24000	RF 24001 à 36999	RF >37000
Tarif à la semaine	25,00 €	28,50 €	30,00 €

Pour les enfants placés en permanence chez une assistante maternelle, ce sont les revenus et le domicile de la famille d'accueil qui sont pris en compte.

En l'absence de justificatif de revenus, le tarif le plus élevé sera appliqué.

En cas de fermeture de service exceptionnelle, la journée sera déduite du forfait semaine selon le tableau ci-dessous à compter du 01 février 2023 :

	RF 0 à 24000	RF 24001 à 36999	RF >37000
Journée exceptionnelle déduite	5,00 €	5,70 €	6,00 €

Toutes sorties exceptionnelles du pôle :

Projets	RF de 0 à 24 000 €	RF de 24001 à 36999 €	RF sup à 37000 €
Sortie transport bus Uniquement	8.00 €	10.00 €	12.00 €
La nuitée	20.00 €	22.00 €	24.00 €
Sortie à la journée plus de 100 km uniquement mini bus ex : sortie mer, sortie à Paris...	6,00 €	7.00 €	8.00€
Entrée	Le participant doit s'acquitter de la moitié du prix de l'entrée (exemple entrée à 5 €, 2.50 € sont demandés à la famille)		

Pour les enfants placés en permanence chez une assistante maternelle, ce sont les revenus et le domicile de la famille d'accueil qui sont pris en compte.

En l'absence de justificatif de revenus, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Actions E.V.S. Maison de Quartier du Jard, en cohérence avec la PS jeunes.

Durée de validité de la carte : 1 an (de date à date)

Carte d'adhésion pour mineur	5,00 €
Carte d'adhésion pour majeur	10,00 €
Carte d'adhésion pour famille (couple avec enfant(s))	15,00 €

Les tarifs aux habitants seront :

Pour une activité sur place en demi-journée sans prestataire : 1 € de participation/pers

Pour une activité sur place en demi-journée avec prestataire (stages) : 3 € de participation/pers

La tarification des actions avec intervenant prend en compte l'objectif d'une plus grande ouverture de l'accès aux activités de loisirs à ceux qui pour des raisons socio-culturelles ou socio-économiques ne peuvent pas aujourd'hui en bénéficier.

Afin de contribuer à l'insertion sociale, à la prévention de l'exclusion, à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

Tarifs d'activités de l'Espace Jeune (PS jeune agrément CAF)

Depuis le 01/11/2023, nous avons obtenu l'agrément « PS JEUNE » proposé par la CAF. Nous y retrouvons les ACM vacances adolescents et le dispositif VVV qui vient en complémentarité des actions vacances.

	RF 0 à 24000	RF 24001 à 36999	RF >37000
Proposition de tarifs par ½ journée sans repas	2,00 €	2,50 €	3,00 €
La nuitée	20.00 €	22.00 €	24.00 €

En cas d'absence du jeune, les parents doivent fournir au pôle Education Jeunesse et Vie Sociale un certificat médical dans les 48 heures afin que l'activité ne soit pas facturée.

Après avoir pris connaissance de cette nouvelle proposition de tarifs,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la tarification susmentionnée.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant, nature fonction et destination afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibéré en séance,

Le Secrétaire de séance



Serge FORTE

Le Maire



David BUSTIN